

# Financière de Tubize

## Rapport financier annuel

### 31 décembre 2017

---

<b>GOUVERNANCE ET DECLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>2</b>
<b>RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>3</b>
<b>COMPTES ANNUELS</b>	<b>18</b>
<b>RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>54</b>
<b>ETATS FINANCIERS EU-IFRS</b>	<b>56</b>
<b>RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES ETATS FINANCIERS EU-IFRS</b>	<b>76</b>

FINANCIERE DE TUBIZE SA  
ALLEE DE LA RECHERCHE 60, 1070 BRUXELLES (BELGIQUE)  
NUMERO D'ENTREPRISE : BE 0403 216 429  
[WWW.FINANCIERE-TUBIZE.BE](http://WWW.FINANCIERE-TUBIZE.BE)  
CONTACT : [ASPIICKE@ICLOUD.COM](mailto:ASPIICKE@ICLOUD.COM)

**Financière de Tubize SA**  
**Allée de la Recherche 60**  
**1070 Bruxelles**  
**BE 0403.216.429**

## **GOUVERNANCE ET DECLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Gouvernance**

#### **Conseil d'administration**

François Tesch	Président
Vauban NV représentée par Gaëtan Hannecart	Membre
Cyril Janssen	Membre
Arnoud de Pret	Membre
Charles-Antoine Janssen	Membre
Nicolas Janssen	Membre
Evelyn du Monceau	Membre
Fiona de Hemptinne	Membre
Cédric van Rijckevorsel	Membre
Cynthia Favre d'Echallens	Membre

#### **Président honoraire**

Daniel Janssen

#### **Observateur**

Marc Speeckaert

#### **Commissaire**

Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL  
représentée par Xavier Doyen

#### **Gestion journalière**

Anne Sophie Pijcke

### **Déclaration du conseil d'administration**

Nous déclarons qu'à notre connaissance:

- Les comptes annuels et les états financiers EU-IFRS, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Financière de Tubize
- Le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de Financière de Tubize, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Bruxelles, le 21 février 2018

Le conseil d'administration

Cyril Janssen  
Membre du conseil d'administration

Evelyn du Monceau  
Membre du conseil d'administration

## **RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

1.	Exposé sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée	
1.1.	Activités et mission de la Société	4
1.2.	Evénements importants survenus au cours de l'exercice 2017	4
1.3.	Résultats	5
1.4.	Situation financière	5
1.5.	Dividende	6
1.6.	Etats financiers EU-IFRS	6
1.7.	Chiffres clés sur 5 ans	7
1.8.	Principaux risques et incertitudes	7
2.	Evénements post clôture	8
3.	Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société	8
4.	Recherche et développement	8
5.	Succursales	8
6.	Justification de l'application des règles comptables de continuité	8
7.	Autres informations en vertu du Code des Sociétés	8
8.	Instruments financiers	8
9.	Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit	9
10.	Déclaration de gouvernement d'entreprise	
10.1.	Code de référence	9
10.2.	Dérogation au Code	9
10.3.	Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques	9
10.4.	Informations en matière de transparence	11
10.5.	Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration	14
10.6.	Politique de diversité	15
10.7.	Rapport de rémunération	16

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exercice 2017 et de rendre compte de notre gestion de Financière de Tubize (la 'Société' ou 'Tubize').

## **1. Exposé sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée**

### 1.1. Activités et mission de la Société

**Tubize est l'actionnaire de référence d'UCB** - Tubize est une société mono-holding dont les titres sont cotés sur Euronext Brussels. La Société détient et gère une participation de 68.076.981 actions UCB, une société biopharmaceutique dont les titres sont également cotés sur Euronext Brussels. La participation de Tubize représente 35,00% du total des actions émises par UCB. Par ailleurs, la Société agissait de concert avec Schwarz Vermögensverwaltung GmbH & Co KG, qui détenait, dans le concert, 2.021.404 actions UCB, représentant 1,04% du total des actions UCB. Ce concert est venu à échéance la Société a reçu confirmation de Schwarz Vermögensverwaltung de la terminaison de l'accord de participation en concert le 19 janvier 2018.

**Créer de la valeur à long terme** - La mission de Tubize est de créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires en soutenant, en tant qu'actionnaire de référence stable, la maximisation du potentiel d'UCB et une croissance durable de son projet industriel. Cette approche à long terme est particulièrement importante pour soutenir la recherche, le développement et la mise sur le marché de produits dans un secteur qui a des cycles très longs. Tubize se positionne, dans ce cadre, comme un investisseur engagé. Son conseil d'administration suit, évalue et influence, à travers ses représentants au conseil d'administration d'UCB, les grandes décisions stratégiques, la performance et le profil de risque d'UCB. Cette stratégie de primauté du long terme et de la stabilité a bénéficié aux actionnaires. Sur les périodes de 3 et 5 ans antérieures au 31 décembre 2017, le cours de l'action Tubize a enregistré une augmentation plus importante que le BEL20 et l'Euronext 100.

### **Evolution du cours**

	Périodes antérieures au 31 décembre 2017	
	3 ans	5 ans
Financière de Tubize	+21%	+91%
BEL20	+21%	+58%
Euronext 100	+23%	+48%

### 1.2. Evénements importants survenus au cours de l'exercice 2017

**Dividendes** - Tubize a encaissé le dividende afférent à l'exercice 2016 distribué par UCB (€ 78.289k) et a payé à ses actionnaires son propre dividende afférent à l'exercice 2016 (€ 23.165k).

**Dettes** - L'encours des dettes bancaires est passé de € 241,0 millions au 31 décembre 2016 à € 192,0 millions au 31 décembre 2017, soit une diminution de € 49 millions.

**Gestion du risque de flux de trésorerie** - La participation de la Société dans le capital d'UCB est partiellement financée par des emprunts bancaires (€ 192 millions au 31 décembre 2017). La totalité de ces emprunts est structurée sous forme de crédits roll-over avec des avances à court terme et à taux flottant. Ceci a permis à la Société de bénéficier d'un faible coût de financement. Afin de faire face au risque d'une éventuelle augmentation future des taux d'intérêt, la Société couvre, depuis octobre 2017, l'entièreté de ses dettes à taux flottant. A cette fin, la Société a conclu, en mars 2016, deux swaps de taux d'intérêt à départ différé au 2 octobre 2017, pour des montants notionnels de respectivement € 82 millions et € 57 millions qui seront complètement amortis vers la mi-mai 2021. Les deux swaps ont été désignés comme des instruments de couverture contre le risque de flux de trésorerie lié aux emprunts sous-jacents. L'efficacité de la couverture a été documentée. La note 4.2.7. des états financiers EU-IFRS au 31 décembre 2017 contient plus de détails sur la comptabilisation des swaps.

**Crédit-pont** - Pour rappel, en novembre 2016, la Société a conclu une nouvelle ligne de crédit de € 36 millions utilisable pendant la période du 30 septembre 2017 jusqu'au 15 mai 2018 pour faire face aux besoins de liquidités prévus pour cette période.

### 1.3. Résultats

Le bénéfice passe de € 69.044k en 2016 à € 72.688k en 2017, soit une augmentation de € 3.644k ou de 5,28%.

Le compte de résultats résumé se présente comme suit:

€ 000	2017	2016
Dividende d'UCB	78.289	74.884
Produits financiers	0	303
Charges des dettes	-4.613	-5.445
Autres charges financières	-46	-24
Frais généraux	-942	-674
<b>Bénéfice avant impôts</b>	<b>72.688</b>	<b>69.044</b>
Impôts sur le résultat	-	-
<b>Bénéfice</b>	<b>72.688</b>	<b>69.044</b>

Le dividende perçu d'UCB en 2017 afférent à l'exercice 2016 s'élève à € 78.289k (dividende brut de € 1,15 par action) contre € 74.884k (€ 1,10 par action) l'exercice précédent.

Les charges des dettes passent de € 5.445k en 2016 à € 4.613k en 2017, soit une diminution de € 832k. Cette diminution est liée à la baisse de l'encours moyen d'endettement de € 256 millions en 2016 à € 206 millions en 2017. Le coût moyen de l'endettement qui avait diminué entre 2015 (3,65%) et 2016 (2,11%) grâce aux conditions de marché favorables et à une gestion active des dettes bancaires, se maintient en 2017 à 2,18%. La Société a supporté des commissions de réservation plus importantes en 2017 sur la partie non utilisée de ses lignes de crédit confirmées.

Les autres charges financières de 2017 comprennent un montant de € 43k qui couvre comptablement la partie des swaps de couverture considérée comme n'étant pas efficace au sens des normes comptables belges.

Les frais généraux passent de € 674k en 2016 à € 942k en 2017. Cette hausse est principalement liée à l'augmentation de la rémunération des administrateurs.

Après l'application de la déduction RDT (Revenus Définitivement Taxés) conformément aux dispositions de la législation fiscale belge, Tubize ne dispose pas de base taxable à l'impôt des sociétés. La déduction RDT tend à éviter une imposition en cascade des dividendes de sociétés; le système prévoit que les bénéfices distribués soient pris en compte de la base taxable de la société qui les verse (UCB), tandis que 95% (portés à 100% depuis ce 1<sup>er</sup> janvier 2018) du montant des dividendes perçus par la société bénéficiaire (Tubize) est soustrait de sa propre base taxable.

### 1.4. Situation financière

Le bilan résumé au 31 décembre 2017 se présente comme suit:

€ 000	31/12/2017	31/12/2016
Participation UCB	1.717.992	1.717.992
Placements et valeurs disponibles	1.452	662
Autres actifs	33	27
<b>Total de l'actif</b>	<b>1.719.477</b>	<b>1.718.681</b>
Capitaux propres	1.501.402	1.452.770
Emprunts bancaires	192.000	241.000
Autres dettes	26.075	24.911
<b>Total du passif</b>	<b>1.719.477</b>	<b>1.718.681</b>

#### Participation dans UCB

La participation dans le capital d'UCB est reprise à sa valeur d'acquisition pour un montant de € 1.717.992k. Le cours de bourse de l'action UCB au 31 décembre 2017 s'élevait à € 66,18 (€ 60,91 au 31 décembre 2016) pour une valeur d'acquisition moyenne de € 25,24.

#### Capitaux propres

Les capitaux propres passent de € 1.452.770k au 31 décembre 2016, à € 1.501.402k au 31 décembre 2017. Cette augmentation de € 48.632k provient du résultat de l'exercice (€ 72.688k), partiellement compensé par le dividende à payer afférent à l'exercice 2017 (€ 24.056).

La capitalisation boursière de Tubize se situe à € 2.845.764k au 31 décembre 2017 (44.548.598 actions à € 63,88) contre € 2.642.623k au 31 décembre 2016 (44.548.598 actions à € 59,32).

Le ratio de solvabilité (fonds propres en pourcentage du total de l'actif) a augmenté de 84,53% au 31 décembre 2016, à 87,32% au 31 décembre 2017. Le ratio reste très fort et se situe largement au-dessus de la limite minimale de 70% que la Société a convenu avec ses banquiers.

## Emprunts bancaires

L'encours d'endettement bancaire a diminué de € 241.000k au 31 décembre 2016, à € 192.000 au 31 décembre 2017. L'évolution des lignes confirmées et leurs utilisations au cours de 2017 est reprise dans la note 4.2.6. des états financiers EU-IFRS.

Le ratio d'endettement (l'encours des dettes bancaires en pourcentage de la valeur boursière de la participation dans UCB) a légèrement diminué de 5,81% au 31 décembre 2016, à 4,26% au 31 décembre 2017. Ce ratio reste donc très bas et se situe largement en-dessous de la limite de 30% convenue avec les banquiers.

## 1.5. Dividende

En mai 2017, la Société a encaissé le dividende afférent à l'exercice 2016 distribué par UCB (€ 78.289k) et a payé son propre dividende afférent à l'exercice 2016 (€ 23.165k).

Chaque année, dans le cadre de l'affectation du résultat que le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale, le conseil prend plusieurs éléments en considération. Les éléments essentiels qui influencent le montant du dividende sont la primauté du long terme, la dépendance des résultats de la Société au dividende distribué par UCB, le respect des remboursements contractuels des dettes bancaires, la conformité avec les covenants bancaires, et le souhait des actionnaires de pouvoir bénéficier d'une rémunération périodique. Le conseil d'administration propose dès lors, pour l'exercice 2017, de distribuer un dividende brut de € 0,54 par action, soit une augmentation de 4% par rapport à l'année précédente. A cette fin, un montant total de € 24.056k a été comptabilisé comme une dette dans les comptes annuels au 31 décembre 2017.

Si l'assemblée générale du 25 avril 2018 approuve les comptes annuels 2017 et l'affectation des résultats proposée, le dividende sera payable à partir du 4 mai 2018 aux bureaux, sièges et agences de BNP Paribas Fortis, contre remise du coupon n° 13.

Coupon n° 13	Dates
Ex-coupon	2 mai 2018
Enregistrement	3 mai 2018
Paieement	4 mai 2018

## 1.6. Etats financiers EU-IFRS

Afin de fournir une information utile et complète au marché, la Société établit, outre les comptes annuels établis conformément au Code des Sociétés et au droit comptable belge (BE GAAP), des états financiers conformément aux normes internationales d'informations financières telles qu'adoptées par l'Union européenne (EU-IFRS), avec une mise en équivalence d'UCB.

Le tableau ci-après compare le résultat net en BE GAAP au résultat net et aux autres éléments de variations des capitaux propres en EU-IFRS.

€ 000	2017	2016
<b>Bénéfice BE GAAP</b>	<b>72.687</b>	<b>69.044</b>
Elimination du dividende perçu d'UCB	-78.289	-74.885
Quote-part dans le bénéfice d'UCB	272.233	187.423
Amortissement, après impôts, des indemnités liées à la restructuration des dettes en 2009	-259	-859
Variation des impôts différés (principalement réserves d'UCB SA)	19.464	364
Part non efficace de la comptabilité de couverture	29	13
Ajustements de reclassement, après impôts, des dérivés	-553	-1.076
Variation, après impôts, de la juste valeur des dérivés	850	1.162
Autres	-228	-
<b>Bénéfice EU-IFRS</b>	<b>285.934</b>	<b>181.186</b>
Couvertures de flux de trésorerie	1.030	-839
Ajustement de reclassement, après impôts, des dérivés	553	1.076
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB	-88.661	-51.990
<b>Résultat global EU-IFRS</b>	<b>198.856</b>	<b>129.433</b>
Dividende payé	-23.165	-22.274
Rachat d'actions propres	-	-
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB <sup>1</sup>	-22.560	-92.618
Impact des modifications au pourcentage de la participation dans UCB	4.991	-4.300
<b>Variations de capitaux propres EU-IFRS</b>	<b>158.120</b>	<b>10.241</b>
Capitaux propres EU-IFRS début de période	1.957.555	1.947.314
Capitaux propres EU-IFRS fin de période	2.115.675	1.957.555
<b>Variations de capitaux propres EU-IFRS</b>	<b>158.120</b>	<b>10.241</b>

<sup>1</sup> v. l'Etat des variations des capitaux propres pour un détail par rubrique des capitaux propres

## 1.7. Chiffres clés sur 5 ans

	2017	2016	2015	2014	2013
<b>Participation dans UCB au 31/12</b>					
Nombre d'actions UCB détenues par Tubize	68.076.981	68.076.981	68.076.981	66.370.000	66.370.000
% du total des actions émises par UCB	35,00	35,00	35,00	34,12	36,18
Valeur d'acquisition (€ 000)	1.717.992	1.717.992	1.717.992	1.580.240	1.580.240
Valeur de mise en équivalence (€ 000)	2.309.844	2.222.130	2.258.543	1.835.036	1.749.576
Valeur boursière (€ 000)	4.505.335	4.146.569	5.666.047	4.194.584	3.593.272
<b>Total de l'actif au 31/12 (€ 000)</b>					
BE GAAP	1.719.477	1.718.681	1.718.604	1.580.628	1.580.745
EU-IFRS	2.311.329	2.222.819	2.259.155	1.835.424	1.746.424
<b>Fonds propres au 31/12 (€ 000)</b>					
BE GAAP	1.501.402	1.452.770	1.406.892	1.369.456	1.331.135
EU-IFRS	2.115.676	1.957.555	1.947.314	1.621.876	1.496.850
<b>Dettes bancaires au 31/12 (€ 000)</b>	192.000	241.000	286.328	187.000	226.000
<b>Structure du bilan au 31/12 (%)</b>					
Solvabilité <sup>2</sup>	87,32	84,53	81,86	86,64	84,21
Endettement <sup>3</sup>	4,26	5,81	5,05	4,46	6,29
<b>Bénéfice (€ 000)</b>					
BE GAAP	72.688	69.044	63.116	59.733	56.683
EU-IFRS	285.934	181.186	212.526	60.845	61.706
<b>Dividende brut par action (€)</b>	0,54	0,52	0,50	0,48	0,48
<b>Cours de l'action (€)</b>					
Minimum	55,43	50,58	49,00	45,75	31,80
Maximum	71,35	68,00	70,70	63,00	47,59
Au 31/12	63,88	59,32	68,03	52,59	47,10
<b>Nombre d'actions</b>	44.548.598	44.548.598	44.548.598	44.608.831	44.608.831
<b>Capitalisation boursière au 31/12 (€ 000)</b>	2.845.764	2.642.623	3.030.641	2.345.978	2.101.076
<b>Volume moyen journalier sur Euronext Brussels (nombre d'actions)</b>	7.121	7.625	12.231	11.716	10.344

## 1.8. Principaux risques et incertitudes

**Risque de concentration** - Le seul investissement de Tubize étant sa participation dans UCB, les principaux facteurs de risques et d'incertitudes auxquels la Société est exposée sont similaires à ceux d'UCB. Le conseil de Tubize est informé de ces risques et de leur gestion via ses représentants au conseil d'administration et au comité d'audit d'UCB.

**Risque de prix** - Tubize est exposée au risque de marché lié à l'évolution du cours du titre UCB. Bien que des phénomènes d'imperfection de marché puissent affecter le cours de bourse, le conseil estime que l'évolution de ce cours sur un horizon de temps suffisamment long est un indicateur fiable de la performance du groupe et de son développement à terme.

**Risque de flux de trésorerie** - Tubize est exposée au risque de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux flottant. La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt (y compris des swaps à départ différé) afin de couvrir tout ou partie des expositions à ce risque si cela s'avère approprié au vu des résultats des évaluations périodiques de l'évolution du marché de taux d'intérêt.

**Risque de liquidité** - Tubize est exposée au risque de liquidité, notamment le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses emprunts bancaires. Le conseil considère que les flux de dividendes d'UCB permettront d'effectuer les remboursements planifiés pour les emprunts contractés.

**Risque de refinancement** - Ce risque se manifeste quand Tubize n'est pas en mesure d'emprunter à des conditions raisonnables les montants nécessaires pour rembourser les dettes existantes. Les ratios de solvabilité et d'endettement sont calculés deux fois par an; ils se situent largement dans les normes convenues avec les banquiers. Les conditions financières des emprunts dépendent des marchés de taux d'intérêt et de l'appréciation du risque crédit que représente UCB (la Société met des titres UCB en gage au bénéfice des banquiers). La Société suit attentivement l'évolution de ces deux variables.

**Risque de contrepartie** - Ce risque se manifeste quand une contrepartie bancaire aux valeurs disponibles ou aux swaps de taux d'intérêt manque à ses obligations et amène de ce fait Tubize à subir une perte financière. Les contreparties de Tubize sont des banques belges avec une notation de 'qualité moyenne supérieure'.

**Risque opérationnel** - Ce risque résulte de processus internes ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'erreurs humaines ou encore d'événements extérieurs. La Société a mis en place des contrôles détaillés.

<sup>2</sup> Fonds propres en pourcentage du total de l'actif (en BE GAAP)

<sup>3</sup> L'encours des dettes bancaires en pourcentage de la valeur boursière de la participation dans UCB

pour chaque processus significatif. La Société n'a pas de personnel. La responsabilité des dirigeants est couverte par une police d'assurance.

**Risque juridique** – Ce type de risque est lié à l'évolution du droit, qui peut entraîner une certaine insécurité juridique et des difficultés d'interprétation. Le conseil d'administration fait régulièrement appel au conseil d'un cabinet d'avocats.

**Risque de conformité** – Ce risque est associé au non-respect de la réglementation. Le conseil d'administration fait régulièrement appel au conseil d'experts en matières juridiques, fiscales et financières. La Société a élaboré un Dealing Code qui détermine des règles de conduites détaillées visant à prévenir un abus de marché; ces règles imposent certaines interdictions ainsi que des mesures préventives. La Société a élaboré une politique détaillée en matière de conflit d'intérêts, basée sur des règles éthiques très strictes et sur un respect rigoureux de toute disposition légale en la matière.

**Risque de réputation** – Le risque de réputation, ou risque d'image, correspond à l'impact que peut avoir une erreur de gestion sur l'image de la Société. La Société a mis en place une gouvernance d'entreprise comportant une gestion anticipative des risques, une écoute des parties prenantes et une communication transparente des événements significatifs.

## 2. Evènements post clôture

Il n'y a pas d'évènements importants, spécifiques à Tubize, survenus après la clôture de l'exercice.

## 3. Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la Société

Les résultats futurs de la Société dépendront (i) du dividende par titre UCB distribué par celle-ci, (ii) du nombre d'actions UCB détenues et (iii) du coût de l'endettement de la Société. Les états financiers EU-IFRS dépendront, au vu de la méthode de mise en équivalence appliquée, des perspectives d'UCB, qui sont commentées dans le rapport annuel d'UCB.

## 4. Recherche et développement

La Société n'a pas procédé à des activités en matière de recherche et de développement.

Les activités en la matière d'UCB sont reprises dans son propre rapport de gestion.

## 5. Succursales

La Société n'a pas de succursales.

## 6. Justification de l'application des règles comptables de continuité

Cette disposition s'applique uniquement lorsque le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice. La Société n'est pas dans une telle situation.

## 7. Autres informations en vertu du Code des Sociétés

**Article 523, §1 et §3** – Au cours de l'exercice 2017, aucune décision ou opération relevant de la compétence du conseil d'administration ou de la gestion journalière n'a fait naître de conflit d'intérêts de nature patrimoniale entre la Société et ses administrateurs ou le directeur.

**Article 524, §1, 2, 3 et 5** – Au cours de l'exercice 2017, il n'y a pas eu de transactions ou de décisions visées par ces dispositions concernant les conflits d'intérêts dans les relations avec certaines entités liées.

**Article 524, §7** – La Société n'ayant pas de société mère, cette disposition concernant les limitations substantielles ou charges imposées par la société mère n'est pas d'application.

**Article 608** – La Société n'ayant pas de capital autorisé, cette disposition concernant l'utilisation du capital autorisé n'est pas d'application.

**Articles 624 et 630** – La Société ne détient pas d'actions propres en portefeuille. La Société n'a, par ailleurs pas pris en gage ses propres actions.

## 8. Instruments financiers

Les principaux instruments financiers auxquels la Société est partie sont des emprunts bancaires et des swaps de taux d'intérêt, y compris des swaps à départ différé. Toutes les informations pertinentes concernant ces instruments sont reprises dans les notes 4.2.6 et 4.2.7 des états financiers EU-IFRS.



L'exposition de la Société aux risques financiers et ses objectifs et sa politique en matière de gestion de ces risques sont décrites dans la section 1.8. du présent rapport de gestion et dans la note 4.2.2 des états financiers EU-IFRS.

## **9. Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du comité d'audit**

Les fonctions dévolues au comité d'audit sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble sur base de l'exemption prévue à l'article 526bis §3 du Code des Sociétés. Le président du conseil d'administration, François Tesch, est un administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des Sociétés et de l'Annexe A du Code de gouvernance d'entreprise 2009. Il est compétent en matière de comptabilité et d'audit.

## **10. Déclaration de gouvernement d'entreprise**

### **10.1. Code de référence**

Tubize adopte le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009 (le 'Code') comme code de référence. Ce code peut être consulté sur le site [www.corporategovernancecommittee.be](http://www.corporategovernancecommittee.be). La Société n'applique pas de pratiques de gouvernement d'entreprise allant au-delà du Code et des exigences légales.

La Charte de gouvernance d'entreprise de Tubize est publiée sur le site [www.financiere-tubize.be](http://www.financiere-tubize.be). Elle présente la mise en place par Tubize des recommandations du Code en tenant compte des spécificités de la Société et suivant le principe 'appliquer ou expliquer' ('*comply or explain*').

### **10.2. Dérogations au Code**

Compte tenu de la simplicité de sa structure de fonctionnement et du fait qu'elle a comme seul actif sa participation de 35% dans UCB, certaines dispositions du Code n'apparaissent pas adaptées. Il s'agit des points suivants:

- Le Code dispose qu'au moins trois membres du conseil d'administration sont indépendants conformément aux critères repris dans l'Annexe A du Code. Le conseil de Tubize compte aujourd'hui deux administrateurs indépendants.
- Le conseil d'administration de Tubize n'a pas constitué des comités spécialisés (comités d'audit, de nomination ou de rémunération). En vertu des articles 526bis, §3 et 526quater, §4, la Société est exemptée de l'obligation de constituer un comité d'audit et un comité de rémunération. Les fonctions dévolues à ces comités sont exercées par le conseil dans son ensemble. Pour les mêmes motifs de taille, de structure et de simplicité de fonctionnement, le conseil a décidé de faire de même pour le comité de nomination.

### **10.3. Principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques**

Le conseil d'administration a mis en place un processus et un ensemble de mesures qui doivent assurer avec une certitude raisonnable la réalisation des objectifs stratégiques (Strategic), l'efficacité et l'efficience des opérations (Operations), la conformité aux lois et règlements (Compliance), et l'intégrité et la fiabilité de l'information financière (Reporting). Une fois par an, le conseil, faisant office de comité d'audit, procède à l'évaluation de ce système de contrôle interne.

Le système de contrôle interne est adapté aux activités limitées de la Société et à sa structure de gestion simple. Les mesures de contrôle interne sont identifiées sur la base des dispositions légales pertinentes, des principes du Code belge de gouvernance d'entreprises (2009), des lignes directrices de la Commission Corporate Governance et des cinq composantes du contrôle interne développées dans le cadre référentiel international COSO (2013).

#### ***Cinq composantes du contrôle interne***

Environnement de contrôle	Intégrité et valeurs éthiques; une attitude positive à l'égard du contrôle interne; une structure d'organisation transparente et une délégation claire de tâches et pouvoirs
Evaluation des risques	L'identification et l'analyse des risques qui pourraient empêcher la Société de réaliser ses objectifs SOCR
Activités de contrôle	L'élaboration des activités de contrôle (normes et procédures) destinées à maîtriser ces risques
Information et communication	La mise en place de systèmes d'information et de communication permettant communication et le suivi des objectifs
Pilotage	La surveillance et l'évaluation régulière des mesures prises

Dans sa description des mesures de contrôle interne et de gestion des risques, la Société distingue les mesures générales, les mesures spécifiques à la gestion des risques et les mesures spécifiques au processus d'établissement de l'information financière.

#### Les mesures générales

L'intégrité et les valeurs éthiques constituent le fondement de la conduite des affaires. Elles sont intégrées dans l'organisation à travers différentes normes et procédures (gouvernance d'entreprise, transparence, politique de rémunération, dealing code, conflits d'intérêts, responsabilité sociétale, politique de diversité notamment de genres, ...)

La mission, les objectifs et la stratégie de la Société sont clairement définis.

Une structure claire de gouvernance, basée sur les dispositions du Code des Sociétés et les principes du Code belge de gouvernance d'entreprise 2009, a été mise en place et est décrite dans les statuts et la charte de gouvernance. Le fonctionnement effectif et efficace du conseil d'administration est soutenu par (i) un règlement d'ordre intérieur précisant les responsabilités du conseil et des administrateurs, la composition du conseil, la nomination des administrateurs, la rémunération des administrateurs, et les principes généraux de l'organisation et du fonctionnement du conseil, (ii) un cycle annuel des points à l'ordre du jour des réunions du conseil, (iii) une procédure dédiée à la formation des administrateurs, et (iv) des profils détaillés pour les fonctions d'administrateur (indépendant) et de directeur. Le directeur assure la gestion journalière, le secrétariat du conseil d'administration et de l'assemblée générale, et la fonction de *compliance officer*.

Les responsabilités sont clairement définies. Elles sont basées sur une séparation entre les responsabilités du conseil d'administration et celles du directeur et des règles précises en matière de pouvoirs de signature, de pouvoirs spéciaux et de représentation de la Société.

Un dispositif de procédures internes assure la conformité aux obligations légales et réglementaires et aux meilleures pratiques.

Dans le budget annuel approuvé par le conseil d'administration, le coût des moyens mis en œuvre pour exercer un contrôle interne est pris en compte comme élément indispensable des frais de fonctionnement de la Société.

Des mesures de sécurité sont mises en place pour assurer la continuité et la fiabilité des systèmes d'information électroniques; les bases de données de la gestion journalière sont mises en back-up de façon instantanée, par synchronisation. Les données sont encryptées en local lors du transfert vers le serveur (SSL-1024) et il est impossible d'en prendre connaissance sans clé de dé-encryption (AES-256). Les données sont stockées encryptées sur le serveur (AES-256). Par ailleurs, la protection physique des datacenters est assurée selon les normes correspondant à l'état de l'art, contre l'incendie, les intrusions, les dégâts des eaux, ...

Les flux d'information externes via le site internet et les flux d'information internes via le portail du conseil d'administration sont organisés, avec l'aide d'organismes extérieurs spécialisés, conformément aux normes internationales de sécurité et de confidentialité (accès à l'environnement « production » strictement réglementé, sites et systèmes d'hébergement sécurisés, ...). Le respect de ces normes est confirmé par des audits externes et par des analyses de vulnérabilité et des tests d'intrusion effectués par des organismes extérieurs.

Quant au suivi de sa participation dans UCB - son seul actif - Tubize se positionne comme un investisseur engagé. Son conseil d'administration suit, évalue et influence, à travers ses représentants au conseil d'administration d'UCB, les grandes décisions stratégiques, la performance et le profil de risque d'UCB.

Les paramètres de la gestion des capitaux propres et des dettes, ainsi que le respect des covenants financiers sont strictement suivis.

#### Mesures spécifiques à la gestion des risques

La section 1.8. du présent rapport expose les risques auxquels la société peut être confrontée et la manière dont chaque risque potentiel est géré.

#### Mesures spécifiques au processus d'établissement de l'information financière

Le contenu de l'information financière est clairement défini. Le rapport financier annuel comprend (i) les comptes annuels établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique (BE GAAP), (ii) les comptes établis conformément aux normes internationales adoptées par l'Union européenne (EU-IFRS), (iii) le rapport de gestion du conseil d'administration, et (iv) la déclaration du conseil d'administration portant sur l'image fidèle des comptes annuels et des comptes EU-IFRS et sur l'exposé fidèle contenu dans le rapport de gestion. Le rapport financier semestriel comprend (i) les

comptes intermédiaires résumés BE GAAP, (ii) les comptes intermédiaires résumés établis conformément à la norme internationale IAS 34 applicable à l'information intermédiaire, (iii) le rapport de gestion intermédiaire, et (iv) une déclaration du conseil d'administration portant sur l'image fidèle des comptes résumés intermédiaires.

La comptabilité est tenue par un expert-comptable externe agréé par l'IEC, qui dispose d'un manuel de procédures détaillé pour assurer le respect en permanence des dispositions légales et réglementaires relatives à la comptabilité des entreprises (Code de droit économique, Livre III, Titre 3, Chapitre 2 et ses arrêtés royaux exécutifs ainsi que les avis de la Commission des normes comptables y relatifs). Le logiciel comptable utilisé est Exact Online. Les données imputées dans ce logiciel sont sauvegardées sur des serveurs professionnels certifiés. Par ailleurs, la plupart des documents mis à disposition de l'expert-comptable sont digitalisés et sauvegardés sur des serveurs certifiés d'un hébergeur professionnel dont la fiabilité du dispositif de contrôle interne est auditée. Un système rigoureux de backup des données présentes sur le serveur est mis en place.

Les comptes annuels BE GAAP sont établis par un expert-comptable mandaté par le directeur et ce conformément au modèle mis à disposition par la Centrale des bilans. Les comptes annuels sont préparés sur base de la balance des comptes et des informations extracomptables nécessaires à compléter les annexes des comptes annuels. Après leur approbation par l'assemblée générale des actionnaires, les comptes annuels sont déposés sous format XBRL via l'application SOFISTA auprès de la Centrale des bilans. Cette application contient des contrôles de cohérence.

Les comptes EU-IFRS avec une mise en équivalence d'UCB sont établis par un expert-comptable mandaté par le directeur. Les ajustements IFRS et la mise en équivalence sont gérés à l'aide du logiciel SIGMA. Pour les annexes, l'expert-comptable s'appuie sur des listes de contrôle (*disclosure checklists*) des cabinets d'audit. Les comptes EU-IFRS de Tubize sont influencés par les résultats d'UCB. Cette dernière a adopté une procédure formelle de contrôle interne en matière d'établissement de l'information financière, appelé 'Procédure de la Directive Transparence' (pour plus d'information sur cette procédure, voy. le rapport de gestion d'UCB). Le conseil de Tubize suit ces systèmes par ses représentants au conseil d'administration et au comité d'audit d'UCB.

Outre les mesures d'organisation, il y a des procédures spécifiques telles que la revue analytique par le directeur/l'expert-comptable de la balance des comptes, l'établissement d'un dossier de clôture avec la justification détaillée des soldes, la réconciliation des comptes avec des contreparties externes, l'utilisation de '*disclosure checklists*' pour assurer la conformité aux normes comptables, le suivi des recommandations du commissaire, ...

## **10.4. Informations en matière de transparence**

### **10.4.1. Structure de l'actionnariat**

La structure de l'actionnariat de Tubize telle qu'elle résulte (i) des notifications reçues par la Société en vertu de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, et (ii) des notifications effectuées en vertu du règlement relatif aux abus de marché par les dirigeants ou par des personnes étroitement liées à ceux-ci, et tenant compte de la répartition des droits de vote entre ceux détenus en concert et ceux détenus hors concert, se présente comme suit au 31 décembre 2017:

	En concert		Hors concert		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Financière Eric Janssen SPRL	8.525.014	19,14%	1.988.800	4,46%	10.513.814	23,60%
Daniel Janssen	5.881.677	13,20%	-	-	5.881.677	13,20%
Altaï Invest SA	4.969.795	11,16%	26.468	0,06%	4.996.263	11,22%
Barnfin SA	3.903.835	8,76%	-	-	3.903.835	8,76%
Jean van Rijckevorsel	11.744	0,03%	-	-	11.744	0,03%
<b>Total des droits de vote détenus par les membres du concert</b>	<b>23.292.065</b>	<b>52,29%</b>	<b>2.015.268</b>	<b>4,52%</b>	<b>25.307.303</b>	<b>56,81%</b>
Autres actionnaires	-	-	19.241.265	43,19%	19.241.265	43,19%
<b>Total des droits de vote</b>	<b>23.292.065</b>	<b>52,29%</b>	<b>21.256.533</b>	<b>47,71%</b>	<b>44.548.598</b>	<b>100,00%</b>

La SPRL Financière Eric Janssen, Daniel Janssen, la SA Altaï Invest (contrôlée par Evelyn du Monceau), la SA Barnfin (contrôlée par Bridget van Rijckevorsel) et Jean van Rijckevorsel agissent de concert. Nous renvoyons à la section 10.4.7. ci-après pour les modalités du concert.

#### 10.4.2. Structure du capital

Le capital de la Société est fixé à € 235.000.000 et est représenté par 44.548.598 actions ordinaires. Toutes les actions confèrent les mêmes droits à des dividendes et à une voix à l'assemblée générale des actionnaires.

#### 10.4.3. Restriction au transfert de titres

Il n'existe pas de restrictions particulières au transfert de titres autres que légales ou que celles qui pourraient découler des accords entre actionnaires (voy. 10.4.7.).

#### 10.4.4. Droits de contrôle spéciaux

Il n'existe pas de titres comprenant des droits de contrôle spéciaux.

#### 10.4.5. Mécanisme de contrôle dans un système d'actionariat du personnel

Il n'existe pas de système d'actionariat du personnel.

#### 10.4.6. Restriction à l'exercice du droit de vote

Il n'existe pas de restriction particulière autre que légale à l'exercice du droit de vote.

Le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter et d'y exercer le droit de vote est subordonné à l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire le quatorzième jour qui précède l'assemblée générale à vingt-quatre heures (heure belge) (soit le mercredi 11 avril 2018, la « Date d'Enregistrement »), soit par leur inscription sur le registre des actions nominatives de la Société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

L'actionnaire doit par ailleurs indiquer sa volonté de participer à l'assemblée générale. A cette fin, les titulaires d'actions nominatives doivent envoyer à la Société l'original signé de leur avis de participation, le formulaire étant joint à leur lettre de convocation. Les titulaires d'actions dématérialisées doivent envoyer à la Société une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation certifiant le nombre d'actions inscrites en compte, à leur nom à la Date d'Enregistrement, pour lesquelles ils ont déclaré vouloir participer à l'assemblée générale. L'avis de participation ou l'attestation doivent parvenir à la Société, au siège social, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale (soit, pour l'assemblée générale ordinaire de 2018, le jeudi 19 avril 2018).

#### 10.4.7. Accords entre actionnaires

Les actionnaires identifiés à la section 10.4.1. ci-dessus, agissent de concert. Les modalités du concert ont été reprises dans un pacte d'actionnaires dont les éléments clés peuvent être résumés comme suit:

- Le concert a pour but, au travers de Financière de Tubize, d'assurer la stabilité de l'actionariat d'UCB en vue de lui permettre un développement industriel à long terme. Dans cette optique, il tend à préserver le caractère prépondérant de l'actionariat familial de Financière de Tubize.
- Les parties au pacte se concertent sur les décisions à prendre par l'assemblée générale de Tubize en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus. Elles veillent à ce qu'elles soient représentées de manière adéquate au conseil d'administration de Financière de Tubize. Au sein de ce conseil et par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'administration d'UCB, elles se concertent sur les grandes décisions stratégiques concernant UCB en recherchant, dans la mesure du possible un consensus.
- Les parties s'informent préalablement des projets d'acquisitions et de cessions significatives d'actions de Financière de Tubize. Des droits de préemption et de suite sont également prévus au sein de la famille.

#### 10.4.8. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale les nominations ou renouvellements de mandats d'administrateur qu'il propose. Les actionnaires peuvent aussi proposer des candidats.

Les propositions de nomination précisent le terme proposé pour le mandat et indiquent les informations utiles sur les qualifications professionnelles du candidat, ainsi qu'une liste des fonctions que l'administrateur proposé exerce déjà.

L'assemblée générale statue sur les propositions à la majorité des votes émis.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un terme de 4 ans. Ils sont rééligibles. Les mandats venus à expiration cessent après l'assemblée générale ordinaire qui ne les a pas renouvelés.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs peuvent y pourvoir provisoirement. L'assemblée générale, dès sa plus prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Une limite d'âge a été fixée au jour de l'assemblée générale annuelle qui suit le septante-cinquième anniversaire d'un membre. Dans cette hypothèse, l'intéressé renonce à son mandat.

#### 10.4.9. Règles applicables à la modification des statuts

Une modification des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque l'assemblée doit décider d'une modification aux statuts, elle ne peut délibérer que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié au moins du capital. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée délibèrera valablement quelle que soit la part du capital représentée.

Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix, au moins, sauf dans les cas où la loi prévoit une majorité plus stricte.

#### 10.4.10. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe de gestion de la Société.

Il est compétent pour décider dans toutes les matières que la loi ou les statuts n'attribuent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires.

Il est responsable de la politique générale de la Société et de sa mise en œuvre.

Le conseil d'administration, dans le cadre de sa mission, et sans que cette énumération soit exhaustive:

- Définit les objectifs stratégiques et la mise en place des structures permettant de les réaliser
- Arrête les comptes et propose l'affectation du résultat
- Approuve les investissements
- S'assure de l'intégrité et de la publication en temps utile, des états financiers et des autres informations significatives, financières ou non, communiquées aux actionnaires et au public en général
- Veille à ce que toutes les ressources humaines, IT et financières soient disponibles pour permettre à la Société d'atteindre ses objectifs
- Met en œuvre un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques
- Examine la performance du directeur
- Supervise les travaux du commissaire.

Le conseil d'administration affecte les moyens adéquats à l'exercice de ses fonctions.

Il assume à l'égard de la Société la responsabilité collégiale du bon exercice de ses pouvoirs.

L'assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2013 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de ladite assemblée, l'autorisation d'acquérir dans les conditions prévues par la loi, des actions de la Société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre € 1 et € 200. Le renouvellement de cette autorisation, dans les mêmes conditions, est proposée à l'assemblée générale des actionnaires de ce 25 avril 2018. De plus, l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2016 a octroyé au conseil d'administration, pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des statuts décidée par l'assemblée précitée, l'autorisation d'acquérir des actions de la Société afin d'éviter un dommage grave et imminent.

#### 10.4.11. Accords importants susceptibles d'être influencés par un changement de contrôle de la Société

La Société est partie à une convention de crédit avec KBC Bank SA. Les conditions qui régissent cette convention comprennent une clause qui confère le droit à KBC Bank SA de dénoncer ou de suspendre, en tout ou en partie, l'ouverture de crédit de € 82 millions et toutes ses formes d'utilisation, tant pour la partie utilisée que pour la partie non utilisée, sans mise en demeure ni recours judiciaire préalable, et ce avec effet immédiat à la date d'expédition de la lettre de notification de la dénonciation ou la suspension, en cas de modification substantielle de la structure de l'actionnariat de Tubize, susceptible d'avoir une influence sur la composition des organes de direction ou sur l'appréciation globale du risque par la banque.

La Société est partie à deux conventions de crédit avec BNP Paribas Fortis SA. Les conditions qui régissent ces conventions comprennent une clause qui confère le droit à BNP Paribas Fortis SA de suspendre ou de dénoncer, avec effet immédiat et sans mise en demeure, en tout ou en partie, les ouvertures de crédit de

respectivement € 75 millions et € 36 millions ou une de leurs formes d'utilisation, tant pour les parties utilisées que pour les parties non utilisées, en cas de modification substantielle de l'actionnariat de Tubize, susceptible d'avoir une influence sur la composition des organes de gestion (ainsi que sur les personnes chargées de l'administration et de la gestion journalière) ou sur l'appréciation globale du risque de la banque.

La Société est partie à trois transactions de swaps de taux d'intérêt avec KBC Bank SA. Les conditions qui régissent ces transactions comprennent une clause qui confère le droit à KBC Bank SA de résilier – en cas d'une Modification du Risque de Crédit suite à une Fusion (Section 5(b)(v) du Contrat-Cadre ISDA 2002) et conformément aux dispositions de la Section 6(b) du Contrat-Cadre ISDA 2002 (Droit de Résiliation à la Suite d'un Cas de Résiliation) – aux trois transactions de swaps de taux d'intérêt pour des montants notionnels au 31 décembre 2017 de respectivement € 55 millions, € 82 millions et € 57 millions.

#### 10.4.12. Indemnités suite à une OPA

Il n'existe pas d'accords entre la Société et ses dirigeants, qui prévoient des indemnités si ces derniers démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable en raison d'une offre publique d'acquisition. La Société n'emploie, de plus, pas de personnel.

### 10.5. Composition et mode de fonctionnement du conseil d'administration

#### 10.5.1. Composition

Conformément aux statuts, le conseil d'administration comprend au moins trois membres. L'assemblée générale fixe le nombre d'administrateurs.

Le conseil est à présent composé de dix membres (huit représentants des actionnaires de référence et deux administrateurs indépendants).

	<b>Fonction</b>	<b>Indépendant<sup>4</sup></b>	<b>Exécutif<sup>5</sup></b>	<b>Mandat<sup>6</sup></b>
François Tesch	Président	Oui	Non	2016-20
NV Vauban représentée par Gaëtan Hannecart	Membre	Oui	Non	2017-21
Arnoud de Prêt	Membre	Non	Non	2014-18
Cyril Janssen	Membre	Non	Non	2015-19
Charles-Antoine Janssen	Membre	Non	Non	2015-19
Nicolas Janssen	Membre	Non	Non	2014-18
Evelyn du Monceau	Membre	Non	Non	2015-19
Fiona de Hemptinne	Membre	Non	Non	2014-18
Cédric van Rijckevorsel	Membre	Non	Non	2017-21
Cynthia Favre d'Echallens	Membre	Non	Non	2014-18

A l'assemblée générale ordinaire de ce 25 avril 2018, le mandat de Arnoud de Prêt vient à échéance. Il a indiqué qu'il ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat à compter de cette date.

Il sera proposé à la même assemblée de nommer Marc Speeckaert, comme nouveau membre du conseil, et de renouveler le mandat de Fiona de Hemptinne, Cynthia Favre d'Echallens et Nicolas Janssen. Ces quatre mandats porteront sur une période de 4 ans et viendront à échéance à l'assemblée générale ordinaire de 2022.

#### 10.5.2. Fonctionnement

Le conseil d'administration désigne un président parmi ses membres. Celui-ci coordonne les activités du conseil et s'assure de son bon fonctionnement. Il vérifie notamment que les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise s'appliquent aux relations entre les actionnaires, le conseil d'administration et le directeur chargé de la gestion journalière.

Le rôle de secrétaire du conseil d'administration est confié au directeur. Sous la direction du président, le secrétaire s'assure de la bonne communication des informations au sein du conseil. Il facilite la formation des administrateurs. Les administrateurs peuvent, à titre individuel, recourir au secrétaire. Sous la direction du président, le secrétaire fait régulièrement rapport au conseil sur la manière dont les règles et les procédures applicables à ce dernier sont respectées.

<sup>4</sup> Indépendant au sens de l'article 526ter du Code des Sociétés et de l'Annexe A du Code de gouvernance d'entreprise 2009; les administrateurs non indépendants sont des représentants des actionnaires de référence

<sup>5</sup> Exécutif au sens de l'article 526bis §3 du Code des Sociétés

<sup>6</sup> Années des assemblées générales ordinaires qui marquent le début et la fin du mandat



Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de l'administrateur qui le remplace aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il doit en outre être convoqué lorsque deux administrateurs, au moins, le demandent. Les convocations sont faites par écrit à chacun des administrateurs huit jours avant la réunion, sauf cas d'urgence, avec communication de l'ordre du jour. Le conseil d'administration se réunit valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont marqué leur accord sur l'ordre du jour.

Le conseil d'administration se réunit au minimum trois fois par an. En 2017 le conseil s'est réuni cinq fois. Le taux individuel de présence des administrateurs est résumé dans le tableau ci-après:

Nom	Présence
François Tesch	80%
NV Vauban représentée par Gaëtan Hannecart	80%
Arnoud de Prêt	100%
Cyril Janssen	100%
Charles-Antoine Janssen	100%
Nicolas Janssen	100%
Evelyn du Monceau	100%
Fiona de Hemptinne	100%
Cédric van Rijckevorsel	100%
Cynthia Favre d'Echallens	80%

Parmi les principaux sujets de discussion au sein du conseil d'administration au cours de l'exercice 2017 ont peut citer: le suivi de la performance d'UCB, les rapports financiers (31 décembre 2016 et 30 juin 2017), la préparation de l'assemblée générale ordinaire de 2017, le budget 2018, des aspects de fonctionnement du conseil (recherche d'un nouvel administrateur indépendant, évaluation, formation), la recherche d'un nouveau directeur et la gestion des capitaux propres et des dettes bancaires.

Le président du conseil d'administration établit l'ordre du jour des réunions. Il veille à ce que les administrateurs reçoivent avant les réunions et en temps utile une même information précise et détaillée.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président ou l'administrateur qui le remplace.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres est présente ou représentée. Le quorum de présence se calcule en fonction du nombre d'administrateurs prenant part au vote, sans tenir compte de ceux qui devraient se retirer de la délibération en application du Code des Sociétés.

Chaque administrateur peut, par simple lettre ou procuration, déléguer un membre du conseil pour le représenter. Toutefois, aucun administrateur ne pourra disposer de plus de deux voix, y compris la sienne.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président de la réunion est prépondérante.

Dans les cas permis par la loi et qui doivent demeurer exceptionnels et être dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux conservés dans un registre spécial tenu au siège social. Ces procès-verbaux sont signés par la majorité au moins des membres qui ont pris part à la délibération.

Au cours de l'exercice 2017 il n'y a pas eu de transactions ou relations contractuelles entre, d'une part, les administrateurs et/ou le directeur et, d'autre part, la Société, autre que celles résultant de leur qualité d'administrateur ou de directeur délégué à la gestion journalière.

Le conseil d'administration évalue à intervalles réguliers l'efficacité de son fonctionnement. La prochaine évaluation aura lieu en 2018.

## **10.6. Politique de diversité**

La société ayant une structure de gestion très simple et n'ayant aucun personnel, elle a mis en place une politique de diversité qui concerne essentiellement la composition de son conseil d'administration. Cette politique implique que plusieurs éléments soient pris en compte, dont le respect des exigences légales et du Code, mais aussi la représentation des actionnaires de référence, la complémentarité des expertises et des compétences, la diversité des fonctions, l'âge, le passage d'une génération à une autre, le genre, l'indépendance, la motivation, les qualités personnelles, la disponibilité, ...

L'article 518bis §1<sup>er</sup> du Code des Sociétés dispose qu'au moins un tiers des membres du conseil d'administration doit être de sexe différent de celui des autres membres. Le nombre minimum requis est arrondi au nombre entier le plus proche. Etant donné que son flottant est inférieur à 50%, cette disposition

n'entre en vigueur qu'à partir de l'exercice 2019 pour Tubize. La composition actuelle du conseil comportant 7 membres de sexe masculin et 3 de sexe féminin répond toutefois déjà aux exigences de la disposition légale précitée.

Par ailleurs, en 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de diversité, le conseil a désigné un nouveau directeur en charge de la gestion journalière de la société. Le mandat de directeur exercé par Marc Van Steenvoort venant à échéance le 1er juillet 2017, il a été remplacé par la société SPRL Other Look dont le siège social est situé Chaussée de Tervuren, 111 à 1160 Auderghem représentée par sa gérante Anne Sophie Pijcke.

Enfin, Tubize société détenant une participation stable dans UCB participe à la politique de diversité du conseil d'administration de UCB.

## **10.7. Rapport de rémunération**

### **10.7.1. Responsabilités**

En vertu de l'article 526quater, §4 du Code des Sociétés, Tubize est exemptée de l'obligation de constituer un comité de rémunération. Les fonctions attribuées au comité de rémunération sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble. A ce titre, le conseil fixe la politique relative à la rémunération des administrateurs et du directeur délégué à la gestion journalière ainsi que leur rémunération individuelle.

### **10.7.2. Politique**

Jusqu'à l'exercice 2016 compris, la rémunération des administrateurs était exclusivement constituée d'émoluments fixes. L'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2017 a fixé la rémunération à € 30.000 par an et par personne et a également attribué un jeton de présence de € 1.000 par réunion. Le président du conseil d'administration est rémunéré par un émoluments fixe double de celui d'un administrateur. Il reçoit le même jeton de présence qu'un administrateur.

La convention de prestation de services régissant les relations entre le directeur et la Société prévoit une rémunération en fonction des heures prestées.

### **10.7.3. Rémunérations et autres avantages accordés aux administrateurs non exécutifs**

L'émoluments fixe des administrateurs s'élevait à € 10.000 par personne pour l'exercice 2016. L'émoluments fixe du président du conseil d'administration s'élevait à € 20.000.

L'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2017 a fixé, à partir de l'exercice 2017, l'émoluments des administrateurs à € 30.000 par personne par exercice et celui du président du conseil d'administration à € 60.000 par exercice. Ces montants sont hors TVA et cotisations sociales patronales éventuelles qui seront prises en charge par Tubize. Une analyse comparative des rémunérations des administrateurs non exécutifs de sociétés belges cotés a démontré que les rémunérations attribuées par Tubize étaient significativement inférieures à la médiane des rémunérations appliquées par les sociétés cotées belges du BEL Small. Les rémunérations de Tubize n'étaient plus adaptées au renforcement des obligations en matière de bonne gouvernance et à la professionnalisation de la fonction d'administrateur. Il était donc nécessaire d'augmenter les rémunérations afin de pouvoir continuer à recruter des candidats de haute qualité.

L'assemblée générale des actionnaires du 26 avril 2017 a également approuvé l'attribution, à partir de l'exercice 2017, de jetons de présence de € 1.000 par réunion du conseil à tous les administrateurs, y compris au président du conseil d'administration.

### **10.7.4. Rémunérations des dirigeants exécutifs en leur qualité d'administrateur**

Le directeur délégué à la gestion journalière est le seul dirigeant exécutif de la Société. Il n'est pas membre du conseil d'administration.

### **10.7.5. Rémunérations du directeur liées aux prestations de la Société**

La rémunération du directeur n'est pas liée aux prestations de Tubize.



#### 10.7.6. Ventilation des rémunérations et des autres avantages accordés au directeur

Le mandat de directeur exercé par Marc Van Steenvoort (MVS) est venu à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2017, date à laquelle il a été remplacé par la société SPRL Other Look (OI2EF) dont le siège social est situé Chaussée de Tervuren, 111 à 1160 Auderghem représentée par sa gérante Anne Sophie Pijcke (ASP).

Les honoraires de gestion accordés à MVS à charge de l'exercice 2017 s'élèvent à € 90,334,76 (hors TVA), dont un montant de € 9.378,25 (hors TVA) a été payé par MVS à des sous-traitants de services comptables. Par souci d'exhaustivité, il convient de signaler que des honoraires de consultance ont été accordés à MVS à charge du second semestre 2017. Ces honoraires concernent des prestations pour assurer la transition entre les deux directeurs et s'élèvent à € 7.832 (hors TVA).

Les honoraires de gestion accordés à OI2EF à charge de l'exercice 2017 s'élèvent à € 44.950 (hors TVA).

#### 10.7.7. Ventilation des rémunérations et des autres avantages accordés aux autres dirigeants exécutifs

Le directeur étant le seul dirigeant exécutif, cette information n'est pas d'application.

#### 10.7.8. Actions accordées au directeur

Le directeur ne bénéficie pas d'actions, d'options sur actions ou de tout autre droit d'acquérir des actions Tubize.

#### 10.7.9. Dispositions relatives à l'indemnité de départ du directeur

La convention de prestation de services régissant les relations entre la Société et le directeur, prévoit que chacune des parties peut y mettre fin moyennant la notification à l'autre partie d'un préavis de trois mois prenant cours trois jours ouvrables à dater de la notification du préavis par lettre recommandée. Aucune autre indemnité n'est prévue dans ladite convention.

#### 10.7.10. Indemnité de départ accordée au directeur

Aucune indemnité de départ n'a été accordée au cours de l'exercice 2017.

#### 10.7.11. Recouvrement de la rémunération variable attribuée au directeur sur base d'informations financières erronées

La rémunération du directeur ne se composant pas d'éléments variables, cette section n'est pas d'application.

Bruxelles, le 21 février 2018

Le conseil d'administration

Cyril Janssen  
Membre du conseil d'administration

Evelyn du Monceau  
Membre du conseil d'administration

## **COMPTES ANNUELS**

C1	Données d'identification	19
C2	Liste des administrateurs et commissaires et déclaration concernant une mission de vérification ou de redressement complémentaire	
C2.1	Liste des administrateurs et commissaires	20
C2.2	Déclaration concernant une mission de vérification ou de redressement complémentaire	21
C3	Bilan après répartition	
C3.1	Actif	22
C3.2	Passif	24
C4	Compte de résultats	26
C5	Affectations et prélèvements	28
C6	Annexes	
C6.1	Etat des frais d'établissement (sans objet)	
C6.2	Etat des immobilisations incorporelles (sans objet)	
C6.3	Etat des immobilisations corporelles (sans objet)	
C6.4	Etat des immobilisations financières	29
C6.5	Information relative aux participations	31
C6.6	Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif	32
C6.7	Etat du capital et structure de l'actionnariat	33
C6.8	Provisions pour autres risques et charges (sans objet)	
C6.9	Etat des dettes et comptes de régularisation du passif	36
C6.10	Résultats d'exploitation	39
C6.11	Résultats financiers	41
C6.12	Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle	42
C6.13	Impôts et taxes	43
C6.14	Droits et engagements hors bilan	44
C6.15	Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	48
C6.16	Relations financières avec	50
C6.17	Instruments dérivés non évalués à la juste valeur	51
C6.18	Déclaration relative aux comptes consolidés (sans objet)	
C6.19	Règles d'évaluation	52
C6.20	Autres informations à communiquer dans l'annexe	53

*Les comptes annuels de Financière de Tubize pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par une résolution du conseil d'administration du 21 février 2018 et seront soumis à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2018.*

<b>40</b>				<b>1</b>	<b>EUR</b>	
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C 1

**COMPTES ANNUELS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION**

DÉNOMINATION: Financière de Tubize .....

Forme juridique: Société Anonyme.....

Adresse: Allée de la Recherche..... N°: 60..... Boîte: .....

Code postal: 1070 ..... Commune: Anderlecht.....

Pays: Belgique.....

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de Commerce de Bruxelles : Bruxelles, francophone .....

Adresse Internet: <http://www.financière-tubize.be> .....

Numéro d'entreprise BE 0403.216.429

DATE 10/05/2016 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS EN EUROS

à l'approbation par l'assemblée générale du 25/04/2018

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Exercice précédent du 01/01/2016 au 31/12/2016

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement

Nombre total de pages déposées : 35  
 Numéros des sections du document normalisé non utilisées parce que sans objet: 6.1, 6.2.1, 6.2.2, 6.2.3, 6.2.4, 6.2.5, 6.3.1, 6.3.2, 6.3.3, 6.3.4, 6.3.5, 6.3.6, 6.4.1, 6.4.3, 6.5.2, 6.8, 6.18.1, 6.18.2, 7, 8, 9, 10

Cyril Janssen  
Membre du conseil d'administration

Evelyn du Monceau  
Membre du conseil d'administration

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU  
DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

François Tesch, Route de Bettembourg 45A, L-1899 Luxembourg, président du conseil d'administration.....

Fiona de Hemptinne, Fairlawn Grove 20, W4 5EH London, UK, membre du conseil d'administration.....

Arnoud de Pret, Château de Durnal, Rue de Mianoye 36, B-5530 Yvoir, membre du conseil d'administration.....

Evelyn du Monceau, Avenue des Fleurs 14, B-1150 Woluwe-Saint-Pierre, membre du conseil d'administration.....

Cynthia Favre d'Echallens, Route d'Ottignies 74A, B-1380 Lasne, membre du conseil d'administration.....

Charles-Antoine Janssen, Chaussée de Bruxelles 110, B-1310 La Hulpe, membre du conseil d'administration .....

Cyril Janssen, Rue des Mélèzes 29, B-1050 Ixelles, membre du conseil d'administration .....

Nicolas Janssen, Avenue Ernest Solvay 110, B-1310 La Hulpe, membre du conseil d'administration .....

Cédric van Rijckevorsel, 37 Chipstead Street, London SW6 3SR, UK, membre du conseil d'administration.....

Vauban NV (BE 0838.114.246), Rue Ducale 47-49, B-1000 Bruxelles, membre du conseil d'administration, représentée par Gaëtan Hannecart .....

Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL (BE 0428.837.889) (N° IRE B00021), Avenue Marcel Thiry 77/4, 1200 Woluwe-Saint-Lambert, commissaire, représentée par Xavier Doyen (N° IRE A01202).....

## DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de l'entreprise,
- B. L'établissement des comptes annuels,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

<b>BILAN APRES REPARTITION</b>
--------------------------------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b> .....	6.1	20	.....	.....
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b> .....		21/28	<u>.....1.717.992.381</u>	<u>.....1.717.992.381</u>
<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	6.2	21	.....	.....
<b>Immobilisations corporelles</b> .....	6.3	22/27	.....	.....
Terrains et constructions .....		22	.....	.....
Installations, machines et outillage .....		23	.....	.....
Mobilier et matériel roulant.....		24	.....	.....
Location-financement et droits similaires.....		25	.....	.....
Autres immobilisations corporelles.....		26	.....	.....
Immobilisations en cours et acomptes versés .....		27	.....	.....
	6.4/			
<b>Immobilisations financières</b> .....	6.5.1	28	.....1.717.992.381	.....1.717.992.381
Entreprises liées .....	6.15	280/1	.....	.....
Participations.....		280	.....	.....
Créances.....		281	.....	.....
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation .....	6.15	282/3	.....1.717.992.381	.....1.717.992.381
Participations.....		282	.....1.717.992.381	.....1.717.992.381
Créances.....		283	.....	.....
Autres immobilisations financières .....		284/8	.....	.....
Actions et parts.....		284	.....	.....
Créances et cautionnements en numéraire.....		285/8	.....	.....

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b> .....		29/58	.....1.484.777	.....689.093
<b>Créances à plus d'un an</b> .....		29	.....	.....
Créances commerciales .....		290	.....	.....
Autres créances .....		291	.....	.....
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b> .....		3	.....	.....
Stocks .....		30/36	.....	.....
Approvisionnements .....		30/31	.....	.....
En-cours de fabrication .....		32	.....	.....
Produits finis .....		33	.....	.....
Marchandises .....		34	.....	.....
Immeubles destinés à la vente .....		35	.....	.....
Acomptes versés .....		36	.....	.....
Commandes en cours d'exécution .....		37	.....	.....
<b>Créances à un an au plus</b> .....		40/41	.....	..... 127
Créances commerciales .....		40	.....	.....
Autres créances .....		41	.....	..... 127
	6.5.1/			
<b>Placements de trésorerie</b> .....	6.6	50/53	.....	..... 630
Actions propres .....		50	.....	.....
Autres placements .....		51/53	.....	..... 630
<b>Valeurs disponibles</b> .....		54/58	..... 1.451.530	..... 660.876
<b>Comptes de régularisation</b> .....	6.6	490/1	..... 33.247	..... 27.460
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....		20/58	1.719.477.158	1.718.681.474

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES .....</b>		10/15	<u>1.501.401.770</u>	<u>1.452.770.187</u>
<b>Capital.....</b>	6.7.1	10	235.000.000	235.000.000
Capital souscrit .....		100	235.000.000	235.000.000
Capital non appelé .....		101		
<b>Primes d'émission .....</b>		11	1.224.992	1.224.992
<b>Plus-values de réévaluation .....</b>		12		
<b>Réserves .....</b>		13	1.239.821.177	1.194.821.176
Réserve légale .....		130	23.500.000	23.500.000
Réserves indisponibles.....		131	455.591	455.591
Pour actions propres .....		1310		
Autres.....		1311	455.591	455.591
Réserves immunisées.....		132	38.567.469	38.567.469
Réserves disponibles.....		133	1.177.298.117	1.132.298.116
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e).....(+)/(-)</b>		14	25.355.601	21.724.019
<b>Subsides en capital .....</b>		15		
<b>Avance aux associés sur répartition de l'actif net.....</b>		19		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS .....</b>		16		
<b>Provisions pour risques et charges .....</b>		160/5		
Pensions et obligations similaires.....		160		
Charges fiscales.....		161		
Grosses réparations et gros entretien.....		162		
Obligations environnementales .....		163		
Autres risques et charges.....	6.8	164/5		
<b>Impôts différés.....</b>		168		



	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>DETTES</b> .....		17/49	.....218.075.388	.....265.911.287
<b>Dettes à plus d'un an</b> .....	6.9	17	.....140.000.000	.....141.000.000
Dettes financières .....		170/4	.....140.000.000	.....141.000.000
Emprunts subordonnés.....		170	.....	.....
Emprunts obligataires non subordonnés.....		171	.....	.....
Dettes de location-financement et dettes assimilées...		172	.....	.....
Etablissements de crédit.....		173	..... 140.000.000	..... 141.000.000
Autres emprunts.....		174	.....	.....
Dettes commerciales .....		175	.....	.....
Fournisseurs .....		1750	.....	.....
Effets à payer .....		1751	.....	.....
Acomptes reçus sur commandes .....		176	.....	.....
Autres dettes .....	6.9	178/9	.....	.....
<b>Dettes à un an au plus</b> .....		42/48	..... 76.572.076	.....123.641.311
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....		42	..... 52.000.000	.....100.000.000
Dettes financières .....		43	.....	.....
Etablissements de crédit.....		430/8	.....	.....
Autres emprunts.....		439	.....	.....
Dettes commerciales .....		44	.....79.792	.....34.401
Fournisseurs .....		440/4	..... 79.792	..... 34.401
Effets à payer .....		441	.....	.....
Acomptes reçus sur commandes .....	6.9	46	.....	.....
Dettes fiscales, salariales et sociales .....		45	.....	.....
Impôts .....		450/3	.....	.....
Rémunérations et charges sociales .....		454/9	.....	.....
Autres dettes .....	6.9	47/48	..... 24.492.284	..... 23.606.910
<b>Comptes de régularisation</b> .....		492/3	..... 1.503.312	..... 1.269.976
<b>TOTAL DU PASSIF</b> .....		10/49	1.719.477.158	1.718.681.474

## COMPTES DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b> .....		70/76A	.....	.....
Chiffre d'affaires.....	6.10	70	.....	.....
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) .....(+)/(-)		71	.....	.....
Production immobilisée.....		72	.....	.....
Autres produits d'exploitation.....	6.10	74	.....	.....
Produits d'exploitation non récurrents.....	6.12	76A	.....	.....
<b>Coût des ventes et des prestations</b> .....		60/66A	..... 941.355	..... 674.010
Approvisionnements et marchandises .....		60	.....	.....
Achats.....		600/8	.....	.....
Stocks: réduction (augmentation) .....(+)/(-)		609	.....	.....
Services et biens divers.....		61	..... 940.487	..... 673.142
Rémunérations, charges sociales et pensions .....(+)/(-)	6.10	62	.....	.....
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		630	.....	.....
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises).....(+)/(-)	6.10	631/4	.....	.....
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) .....(+)/(-)	6.10	635/8	.....	.....
Autres charges d'exploitation .....	6.10	640/8	..... 868	..... 868
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....		649	.....	.....
Charges d'exploitation non récurrentes.....	6.12	66A	.....	.....
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b> .....(+)/(-)		9901	..... -941.355	..... -674.010

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits financiers</b> .....		75/76B	..... 78.288.528	..... 75.187.462
Produits financiers récurrents.....		75	..... 78.288.528	..... 74.884.679
Produits des immobilisations financières.....		750	..... 78.288.528	..... 74.884.679
Produits des actifs circulants.....		751	.....	.....
Autres produits financiers.....	6.11	752/9	.....	.....
Produits financiers non récurrents.....	6.12	76B	.....	..... 302.783
<b>Charges financières</b> .....		65/66B	..... 4.659.348	..... 5.469.897
Charges financières récurrentes.....	6.11	65	..... 4.659.348	..... 5.469.897
Charges des dettes.....		650	..... 4.613.301	..... 5.445.163
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises).....(+)/(-)		651	.....	.....
Autres charges financières.....		652/9	..... 46.047	..... 24.734
Charges financières non récurrentes.....	6.12	66B	.....	.....
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b> .....(+)/(-)		9903	..... 72.687.825	..... 69.043.555
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b> .....		780	.....	.....
<b>Transfert aux impôts différés</b> .....		680	.....	.....
<b>Impôts sur le résultat</b> .....(+)/(-)	6.13	67/77	.....	.....
Impôts.....		670/3	.....	.....
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales.....		77	.....	.....
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b> .....(+)/(-)		9904	..... 72.687.825	..... 69.043.555
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b> .....		789	.....	.....
<b>Transfert aux réserves immunisées</b> .....		689	.....	.....
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b> .....(+)/(-)		9905	..... 72.687.825	..... 69.043.555

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b> ..... (+)/(-)	9906	..... 94.411.844	..... 89.889.290
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter..... (+)/(-)	(9905)	..... 72.687.825	..... 69.043.555
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent..... (+)/(-)	14P	..... 21.724.019	..... 20.845.735
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b> .....	791/2	.....	.....
sur le capital et les primes d'émission .....	791	.....	.....
sur les réserves.....	792	.....	.....
<b>Affectations aux capitaux propres</b> .....	691/2	..... 45.000.000	..... 45.000.000
au capital et aux primes d'émission .....	691	.....	.....
à la réserve légale.....	6920	.....	.....
aux autres réserves .....	6921	..... 45.000.000	..... 45.000.000
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b> ..... (+)/(-)	(14)	..... 25.355.601	..... 21.724.019
<b>Intervention d'associés dans la perte</b> .....	794	.....	.....
<b>Bénéfice à distribuer</b> .....	694/7	..... 24.056.243	..... 23.165.271
Rémunération du capital .....	694	..... 24.056.243	..... 23.165.271
Administrateurs ou gérants .....	695	.....	.....
Employés.....	696	.....	.....
Autres allocataires.....	697	.....	.....

## ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8391P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions.....	8361	.....	
Cessions et retraits .....	8371	.....	
Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8381	.....	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8391	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8451P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8411	.....	
Acquises de tiers.....	8421	.....	
Annulées .....	8431	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8441	.....	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b> .....	8451	.....	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8521P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8471	.....	
Reprises .....	8481	.....	
Acquises de tiers.....	8491	.....	
Annulées à la suite de cessions et retraits .....	8501	.....	
Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8511	.....	
<b>Réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8521	.....	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8551P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b> ..... (+)/(-)	8541	.....	
<b>Montants non appelés au terme de l'exercice</b> .....	8551	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(280)	.....	
<b>ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	281P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions .....	8581	.....	
Remboursements .....	8591	.....	
Réductions de valeur actées.....	8601	.....	
Réductions de valeur reprises .....	8611	.....	
Différences de change .....	8621	.....	
Autres..... (+)/(-)	8631	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(281)	.....	
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	8651	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS</b>			
<b>Valeur d’acquisition au terme de l’exercice</b> .....	8392P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	..... 1.717.992.381
<b>Mutations de l’exercice</b>			
Acquisitions.....	8362	.....	
Cessions et retraits .....	8372	.....	
Transferts d’une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8382	.....	
<b>Valeur d’acquisition au terme de l’exercice</b> .....	8392	..... 1.717.992.381	
<b>Plus-values au terme de l’exercice</b> .....	8452P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l’exercice</b>			
Actées.....	8412	.....	
Acquises de tiers.....	8422	.....	
Annulées .....	8432	.....	
Transférées d’une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8442	.....	
<b>Plus-values au terme de l’exercice</b> .....	8452	.....	
<b>Réductions de valeur au terme de l’exercice</b> .....	8522P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l’exercice</b>			
Actées.....	8472	.....	
Reprises .....	8482	.....	
Acquises de tiers.....	8492	.....	
Annulées à la suite de cessions et retraits .....	8502	.....	
Transférées d’une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	8512	.....	
<b>Réductions de valeur au terme de l’exercice</b> .....	8522	.....	
<b>Montants non appelés au terme de l’exercice</b> .....	8552P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l’exercice</b> ..... (+)/(-)	8542	.....	
<b>Montants non appelés au terme de l’exercice</b> .....	8552	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L’EXERCICE</b> .....	(282)	..... 1.717.992.381	
<b>ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L’EXERCICE</b> .....	283P	XXXXXXXXXXXXXXXXXX	.....
<b>Mutations de l’exercice</b>			
Additions .....	8582	.....	
Remboursements .....	8592	.....	
Réductions de valeur actées.....	8602	.....	
Réductions de valeur reprises .....	8612	.....	
Différences de change .....	8622	.....	
Autres..... (+)/(-)	8632	.....	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L’EXERCICE</b> .....	(283)	.....	
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L’EXERCICE</b> .....	8652	.....	

**INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS****PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES**

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
UCB BE 0403.053.608 Société Anonyme Allée de la Recherche 60 1070 Anderlecht Belgique	Droits de vote	68.076.981	35,0	0,0	31/12/2016	EUR	5.737.136.602	160.622.918

**PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF****PLACEMENTS DE TRÉSORERIE – AUTRES PLACEMENTS****Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe**

Actions et parts – Valeur comptable augmentée du montant non appelé.....

Actions et parts – Montant non appelé.....

Métaux précieux et œuvres d'art.....

**Titres à revenu fixe .....**

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit .....

**Comptes à terme détenus auprès des établissements****de crédit .....**

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus.....

de plus d'un mois à un an au plus.....

de plus d'un an.....

**Autres placements de trésorerie non repris ci-avant.....**

Codes	Exercice	Exercice précédent
51	.....	.....
8681	.....	.....
8682	.....	.....
8683	.....	.....
52	.....	.....
8684	.....	.....
53	.....	..... 630
8686	.....	.....
8687	.....	..... 630
8688	.....	.....
8689	.....	.....

**COMPTES DE RÉGULARISATION****Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important**

Charges à reporter

- Primes d'assurances .....

- Gestion assurances.....

- License portail conseil d'administration.....

Exercice
..... 16.661
..... 1.528
..... 15.058



**ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT**

**ÉTAT DU CAPITAL**

**Capital social**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Capital souscrit au terme de l'exercice .....	100P	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	.....235.000.000
Capital souscrit au terme de l'exercice .....	(100)	.....235.000.000	

	Codes	Montants	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice .....		.....	.....
.....		.....	.....
Représentation du capital			
Catégories d'actions			
Actions ordinaires.....		.....235.000.000	..... 44.548.598
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
Actions nominatives .....	8702	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	..... 28.811.647
Actions dématérialisées.....	8703	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	..... 15.736.951

**Capital non libéré**

	Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
Capital non appelé .....	(101)	.....	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Capital appelé, non versé.....	8712	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	.....
Actionnaires redevables de libération .....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....

**Actions propres**

	Codes	Exercice
Détenues par la société elle-même		
Montant du capital détenu.....	8721	.....
Nombre d'actions correspondantes .....	8722	.....
Détenues par ses filiales		
Montant du capital détenu.....	8731	.....
Nombre d'actions correspondantes .....	8732	.....

**Engagement d'émission d'actions**

Suite à l'exercice de droits de conversion		
Montant des emprunts convertibles en cours.....	8740	.....
Montant du capital à souscrire .....	8741	.....
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre.....	8742	.....
Suite à l'exercice de droits de souscription		
Nombre de droits de souscription en circulation.....	8745	.....
Montant du capital à souscrire .....	8746	.....
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre.....	8747	.....

<b>Capital autorisé non souscrit.....</b>	8751	.....
---	------	-------

**Parts non représentatives du capital**

Répartition

Nombre de parts.....

8761

.....

Nombre de voix qui y sont attachées.....

8762

.....

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même.....

8771

.....

Nombre de parts détenues par les filiales.....

8781

.....

Codes	Exercice
8761	.....
8762	.....
8771	.....
8781	.....

**STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES**

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art. 631 §2 dernier alinéa et art. 632 §2 dernier alinéa, de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation, art. 5.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège statutaire pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			%
	Nature	Nombre de droits de vote		
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
Financière Eric Janssen SPRL Rue Gachard 88/14, B-1050 Ixelles N° d'entreprise : BE 0456.059.653	Droits de vote	10.513.814		23,60
Altaï Invest SA Avenue de Tervueren 412/13, B-1150 Woluwé-Saint-Pierre N° d'entreprise : BE 0466.614.441	Droits de vote	4.996.263		11,22
Barnfin SA Avenue de Tervueren 186-188/17, B-1150 Woluwé-Saint-Pierre N° d'entreprise : BE 0461.348.628	Droits de vote	3.903.835		8,76
Janssen Daniel Chaussée de Bruxelles 110A, B-1310 La Hulpe	Droits de vote	5.881.677		13,20
van Rijckevorsel Jean Clos du Soleil 6, B-1150 Woluwé-Saint-Pierre	Droits de vote	11.744		0,03

**ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF**

	Codes	Exercice
<b>VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE</b>		
<b>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</b>		
Dettes financières .....	8801	..... 52.000.000
Emprunts subordonnés.....	8811	.....
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8821	.....
Dettes de location-financement et dettes assimilées.....	8831	.....
Etablissements de crédit.....	8841	..... 52.000.000
Autres emprunts.....	8851	.....
Dettes commerciales .....	8861	.....
Fournisseurs.....	8871	.....
Effets à payer.....	8881	.....
Acomptes reçus sur commandes .....	8891	.....
Autres dettes .....	8901	.....
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année .....</b>	<b>(42)</b>	<b>..... 52.000.000</b>
<b>Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir</b>		
Dettes financières .....	8802	..... 140.000.000
Emprunts subordonnés.....	8812	.....
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8822	.....
Dettes de location-financement et dettes assimilées.....	8832	.....
Etablissements de crédit.....	8842	..... 140.000.000
Autres emprunts.....	8852	.....
Dettes commerciales .....	8862	.....
Fournisseurs.....	8872	.....
Effets à payer.....	8882	.....
Acomptes reçus sur commandes .....	8892	.....
Autres dettes .....	8902	.....
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir .....</b>	<b>8912</b>	<b>..... 140.000.000</b>
<b>Dettes ayant plus de 5 ans à courir</b>		
Dettes financières .....	8803	.....
Emprunts subordonnés.....	8813	.....
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8823	.....
Dettes de location-financement et dettes assimilées.....	8833	.....
Etablissements de crédit.....	8843	.....
Autres emprunts.....	8853	.....
Dettes commerciales .....	8863	.....
Fournisseurs.....	8873	.....
Effets à payer.....	8883	.....
Acomptes reçus sur commandes .....	8893	.....
Autres dettes .....	8903	.....
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir .....</b>	<b>8913</b>	<b>.....</b>

**DETTES GARANTIES** (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)**Dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

	Codes	Exercice
Dettes financières .....	8921	.....
Emprunts subordonnés.....	8931	.....
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8941	.....
Dettes de location-financement et dettes assimilées.....	8951	.....
Etablissements de crédit.....	8961	.....
Autres emprunts.....	8971	.....
Dettes commerciales .....	8981	.....
Fournisseurs.....	8991	.....
Effets à payer.....	9001	.....
Acomptes reçus sur commandes.....	9011	.....
Dettes salariales et sociales.....	9021	.....
Autres dettes .....	9051	.....
<b>Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges.....</b>	<b>9061</b>	<b>.....</b>

**Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise**

Dettes financières .....	8922	..... 192.000.000
Emprunts subordonnés.....	8932	.....
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8942	.....
Dettes de location-financement et dettes assimilées.....	8952	.....
Etablissements de crédit.....	8962	..... 192.000.000
Autres emprunts.....	8972	.....
Dettes commerciales .....	8982	.....
Fournisseurs.....	8992	.....
Effets à payer.....	9002	.....
Acomptes reçus sur commandes.....	9012	.....
Dettes fiscales, salariales et sociales .....	9022	.....
Impôts.....	9032	.....
Rémunérations et charges sociales .....	9042	.....
Autres dettes .....	9052	.....
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.....</b>	<b>9062</b>	<b>..... 192.000.000</b>

**DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES****Impôts** (rubriques 450/3 et 178/9 du passif)

	Codes	Exercice
Dettes fiscales échues.....	9072	.....
Dettes fiscales non échues .....	9073	.....
Dettes fiscales estimées.....	450	.....

**Rémunérations et charges sociales** (rubriques 454/9 et 178/9 du passif)

Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale.....	9076	.....
Autres dettes salariales et sociales .....	9077	.....

**COMPTES DE RÉGULARISATION**

**Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important**

Charges à imputer

		Exercice
-	Intérêts .....	1.438.851
-	Perte latente sur swaps de taux d'intérêts (part non efficace de la comptabilisation de couverture) .....	64.461

**RÉSULTATS D'EXPLOITATION**

**PRODUITS D'EXPLOITATION**

**Chiffre d'affaires net**

Ventilation par catégorie d'activité

Codes	Exercice	Exercice précédent
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Ventilation par marché géographique

Codes	Exercice	Exercice précédent
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**Autres produits d'exploitation**

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
740	.....	.....

**CHARGES D'EXPLOITATION**

**Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Nombre total à la date de clôture .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
9086	.....	.....

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein.....

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	.....	.....

Nombre d'heures effectivement prestées .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
9088	.....	.....

**Frais de personnel**

Rémunérations et avantages sociaux directs .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
620	.....	.....

Cotisations patronales d'assurances sociales.....

Codes	Exercice	Exercice précédent
621	.....	.....

Primes patronales pour assurances extralégales .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
622	.....	.....

Autres frais de personnel .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
623	.....	.....

Pensions de retraite et de survie .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
624	.....	.....

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Provisions pour pensions et obligations similaires</b>			
Dotations (utilisations et reprises)..... (+)/(-)	635	.....	.....
<b>Réductions de valeur</b>			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées.....	9110	.....	.....
Reprises.....	9111	.....	.....
Sur créances commerciales			
Actées.....	9112	.....	.....
Reprises.....	9113	.....	.....
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Constitutions .....	9115	.....	.....
Utilisations et reprises.....	9116	.....	.....
<b>Autres charges d'exploitation</b>			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation .....	640	.....868	.....868
Autres.....	641/8	.....	.....
<b>Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise</b>			
Nombre total à la date de clôture .....	9096	.....	.....
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein.....	9097	.....	.....
Nombre d'heures effectivement prestées .....	9098	.....	.....
Frais pour l'entreprise .....	617	.....	.....



**RÉSULTATS FINANCIERS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS</b>			
<b>Autres produits financiers</b>			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital .....	9125	.....	.....
Subsides en intérêts .....	9126	.....	.....
Ventilation des autres produits financiers			
.....			
.....			
.....			
<b>CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES</b>			
<b>Amortissement des frais d'émission d'emprunts</b> .....	6501	.....	.....
<b>Intérêts portés à l'actif</b> .....	6503	.....	.....
<b>Réductions de valeur sur actifs circulants</b>			
Actées .....	6510	.....	.....
Reprises .....	6511	.....	.....
<b>Autres charges financières</b>			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances .....	653	.....	.....
<b>Provisions à caractère financier</b>			
Dotations .....	6560	.....	.....
Utilisations et reprises .....	6561	.....	.....
<b>Ventilation des autres charges financières</b>			
Frais de banque .....		.....2.372	.....3.222
Pertes latentes sur swaps de taux d'intérêt (part non efficace de la comptabilisation de couverture) .....		.....43.382	.....21.512
Différences de change .....		.....293	.....0

**PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS NON RÉCURRENTS</b> .....	76	.....	.....302.783
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b> .....	(76A)	.....	.....
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	760	.....	.....
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels .....	7620	.....	.....
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles.....	7630	.....	.....
Autres produits d'exploitation non récurrents.....	764/8	.....	.....
<b>Produits financiers non récurrents</b> .....	(76B)	.....	.....302.783
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières...	761	.....	.....
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels .....	7621	.....	.....
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières .....	7631	.....	.....
Autres produits financiers non récurrents .....	769	.....	.....302.783
<b>CHARGES NON RÉCURRENTES</b> .....	66	.....	.....
<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b> .....	(66A)	.....	.....
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .	660	.....	.....
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) .....	6620	.....	.....
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles.....	6630	.....	.....
Autres charges d'exploitation non récurrentes.....	664/7	.....	.....
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....	6690	.....	.....
<b>Charges financières non récurrentes</b> .....	(66B)	.....	.....
Réductions de valeur sur immobilisations financières.....	661	.....	.....
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) .....	6621	.....	.....
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières .....	6631	.....	.....
Autres charges financières non récurrentes.....	668	.....	.....
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....	6691	.....	.....

**IMPÔTS ET TAXES**

**IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**

**Impôts sur le résultat de l'exercice**.....  
 Impôts et précomptes dus ou versés .....  
 Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif.....  
 Suppléments d'impôts estimés.....  
**Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs** .....  
 Suppléments d'impôts dus ou versés .....  
 Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés .....

Codes	Exercice
9134	.....
9135	.....
9136	.....
9137	.....
9138	.....
9139	.....
9140	.....
	.....-72.687.825
	.....
	.....
	.....

**Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé**

Revenus définitivement taxés .....  
 .....  
 .....  
 .....

Exercice
.....
.....
.....
.....

**Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**Sources de latences fiscales**

Latences actives .....  
 Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs.....  
 Autres latences actives  
 Solde de déduction revenus définitivement taxés reportables.....  
 .....  
 Latences passives.....  
 Ventilation des latences passives  
 .....  
 .....

Codes	Exercice
9141	.....
9142	.....
	.....135.902.841
	.....
9144	.....
	.....
	.....
	.....

**TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS**

**Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte**

A l'entreprise (déductibles) .....  
 Par l'entreprise.....

**Montants retenus à charge de tiers, au titre de**

Précompte professionnel .....  
 Précompte mobilier .....

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	.....	.....63.000
9146	.....	.....
9147	.....75.945	.....7.275
9148	.....4.425.357	.....3.837.265

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

	Codes	Exercice
<b>GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS .....</b>	9149	.....
<b>Dont</b>		
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise.....	9150	.....
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par l'entreprise.....	9151	.....
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par l'entreprise.....	9153	.....
<b>GARANTIES RÉELLES</b>		
<b>Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise</b>		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés.....	9161	.....
Montant de l'inscription.....	9171	.....
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription .....	9181	.....
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés.....	9191	.....132.489.130
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause .....	9201	.....
<b>Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers</b>		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés.....	9162	.....
Montant de l'inscription.....	9172	.....
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription .....	9182	.....
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés.....	9192	.....
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause .....	9202	.....

Codes	Exercice
-------	----------

**BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE L'ENTREPRISE, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN**


**ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS**


**ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS**


**MARCHÉ À TERME**

Marchandises achetées (à recevoir) .....	9213	
Marchandises vendues (à livrer) .....	9214	
Devises achetées (à recevoir).....	9215	
Devises vendues (à livrer) .....	9216	

**ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES**

Exercice
.....
.....
.....
.....

.....

.....

.....

.....

**MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS**

Exercice
.....
.....
.....
.....

.....

.....

.....

.....

**RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS**

**Description succincte**

.....

.....

.....

**Mesures prises pour en couvrir la charge**

.....

.....

.....

**PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME**

**Montant estimé des engagements résultant, pour l'entreprise, de prestations déjà effectuées**

**Bases et méthodes de cette estimation**

Codes	Exercice
9220	.....

.....

.....

.....

.....

**NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats**

Exercice
.....
.....
.....
.....

.....

.....

.....

.....

**ENGAGEMENTS D’ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR  
D’OPTIONS DE VENTE OU D’ACHAT**

Exercice
.....
.....
.....
.....

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON  
INSCRITES AU BILAN**

**A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société**

Exercice
.....
.....
.....
.....

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d’être quantifiés)**

Swaps de taux d’intérêt afin de couvrir l’exposition au risque de flux de trésorerie découlant d’emprunts bancaires à taux flottant:

- Un swap pour un montant notionnel de € 55.000.000 (amortissant à € 5 millions au 15 mai 2018 et à € 0 au 15 mai 2019)
- Deux swaps à départ différé depuis le 2 octobre 2017 pour des montants notionnels de respectivement € 82.000.000 et € 57.000.000 (amortissant à respectivement € 54.500.000 et € 36.500.000 au 15 mai 2019, à respectivement € 27.000.000 et € 9.000.000 au 15 mai 2020, et à € 0 au 15 mai 2021)

Marges disponibles sur lignes de crédits confirmées: € 1 million.

Clauses contenues dans les conventions de crédit:

- L’encours des emprunts bancaires ne peut pas dépasser 30% de la valeur boursière de la participation dans UCB; le ratio s’élève à 4,26 % au 31 décembre 2017
- Le ratio de solvabilité (fonds propres en pourcentage du total des actifs) doit être supérieur à 70%; le ratio s’élève à 87,32 % au 31 décembre 2017
- Les sûretés doivent consister en un nombre d’actions UCB dont la valeur boursière totale est supérieure à 157% de l’encours des emprunts bancaires; au 31 décembre 2017, le ratio se situe à 181%

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES  
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b> .....	(280/1)	.....	.....
Participations.....	(280)	.....	.....
Créances subordonnées .....	9271	.....	.....
Autres créances.....	9281	.....	.....
<b>Créances</b> .....	9291	.....	.....
A plus d'un an.....	9301	.....	.....
A un an au plus .....	9311	.....	.....
<b>Placements de trésorerie</b> .....	9321	.....	.....
Actions.....	9331	.....	.....
Créances.....	9341	.....	.....
<b>Dettes</b> .....	9351	.....	.....
A plus d'un an.....	9361	.....	.....
A un an au plus .....	9371	.....	.....
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées .....	9381	.....	.....
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise .....	9391	.....	.....
<b>Autres engagements financiers significatifs</b> .....	9401	.....	.....
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières.....	9421	.....	.....
Produits des actifs circulants .....	9431	.....	.....
Autres produits financiers.....	9441	.....	.....
Charges des dettes.....	9461	.....	.....
Autres charges financières .....	9471	.....	.....
<b>Cessions d'actifs immobilisés</b>			
Plus-values réalisées .....	9481	.....	.....
Moins-values réalisées.....	9491	.....	.....



	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES ASSOCIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b> .....	9253	.....1.717.992.381	.....1.717.992.381
Participations.....	9263	.....1.717.992.381	.....1.717.992.381
Créances subordonnées.....	9273	.....	.....
Autres créances.....	9283	.....	.....
<b>Créances</b> .....	9293	.....	.....
A plus d'un an.....	9303	.....	.....
A un an au plus .....	9313	.....	.....
<b>Dettes</b> .....	9353	.....	.....
A plus d'un an.....	9363	.....	.....
A un an au plus .....	9373	.....	.....
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées .....	9383	.....	.....
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise ..	9393	.....	.....
<b>Autres engagements financiers significatifs</b> .....	9403	.....	.....
<b>AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION</b>			
<b>Immobilisations financières</b> .....	9252	.....	.....
Participations.....	9262	.....	.....
Créances subordonnées.....	9272	.....	.....
Autres créances.....	9282	.....	.....
<b>Créances</b> .....	9292	.....	.....
A plus d'un an.....	9302	.....	.....
A un an au plus .....	9312	.....	.....
<b>Dettes</b> .....	9352	.....	.....
A plus d'un an.....	9362	.....	.....
A un an au plus .....	9372	.....	.....

**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Néant.....

.....

.....

.....

Exercice
..... 0
.....
.....
.....

**RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**

**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

**Créances sur les personnes précitées** ..... 9500  
 Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé  
 .....  
 .....  
 .....

**Garanties constituées en leur faveur** ..... 9501

**Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur** ..... 9502

**Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable**

Aux administrateurs et gérants ..... 9503 ..... 383.345  
 Aux anciens administrateurs et anciens gérants ..... 9504 .....

Codes	Exercice
9500	.....
9501	.....
9502	.....
9503	..... 383.345
9504	.....

**LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

**Emoluments du (des) commissaire(s)** ..... 9505 ..... 7.442

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)**

Autres missions d'attestation ..... 95061 .....  
 Missions de conseils fiscaux ..... 95062 .....  
 Autres missions extérieures à la mission révisorale ..... 95063 ..... 2.000

**Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)**

Autres missions d'attestation ..... 95081 .....  
 Missions de conseils fiscaux ..... 95082 .....  
 Autres missions extérieures à la mission révisorale ..... 95083 .....

Codes	Exercice
9505	..... 7.442
95061	.....
95062	.....
95063	..... 2.000
95081	.....
95082	.....
95083	.....

**Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR**

**POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR**

Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Spéculation/couverture	Volume	Exercice		Exercice précédent	
				Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	Risque de flux de trésorerie lié aux emprunts bancaires à taux flottant	Couverture	194.000.000	-1.359.183	-2.993.021	-879.753	-4.327.015

**IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR**

**Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**Éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée**

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Valeur comptable	Juste valeur
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

## RÈGLES D'ÉVALUATION

### Principes généraux

Le conseil d'administration a établi les règles d'évaluation dans le respect des dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des Sociétés, et compte tenu des caractéristiques propres de la Société.

Ces règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de la Société. Les évaluations répondent aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Il est tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le bilan est présenté de sorte qu'une distinction est effectuée entre les éléments courants et non courants. Un actif est classé en tant qu'actif courant (ou circulant) lorsqu'il se compose de trésorerie ou équivalents, ou lorsque la Société s'attend à réaliser l'actif dans les douze mois suivant la date de clôture. Tous les autres actifs sont classés en actifs non courants (ou immobilisés). Une dette est classée en tant qu'élément courant (« dettes à un an au plus ») lorsque la Société s'attend à régler la dette dans les douze mois suivant la date de clôture ou lorsque la dette doit être réglée dans les douze mois suivant la date de clôture et que la Société ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement de la dette pour au moins douze mois après la date de clôture. Toutes les autres dettes sont classées en tant qu'éléments non courants (« dettes à plus d'un an »).

### Règles spécifiques

#### Immobilisations financières

La participation dans UCB est portée au bilan à sa valeur d'acquisition, déduction faite d'éventuelles réductions de valeurs y afférentes. Par valeur d'acquisition il faut entendre soit le prix d'acquisition (prix d'achat et toutes dépenses directement attribuables à l'acquisition), soit la valeur d'apport. A la fin de chaque exercice social, une évaluation de la participation est effectuée, évaluation qui tient compte à la fois de la situation financière, de la rentabilité et des perspectives d'UCB et également de sa valeur boursière; si la valeur estimée est inférieure à la valeur comptable de la participation et que, de l'avis du conseil d'administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, la moins-value ainsi observée a, partiellement ou totalement, un caractère durable, une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value sera enregistrée.

#### Dettes

Dettes Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

#### Couvertures des flux de trésorerie

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt pour couvrir (en partie) son exposition aux risques de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux variables. Les intérêts payés et reçus qui sont associés aux swaps de taux d'intérêt, ainsi que les intérêts courus non encore payés ou reçus sont enregistrés dans le compte de résultats. Ces charges et produits d'intérêts sont présentés sous la forme d'une charge financière nette ou d'un produit financier net dans le compte de résultats; les prorata d'intérêts à recevoir et à payer sur les deux branches des swaps sont également présentés sur une base nette au bilan.

La Société justifie, lors de la conclusion de la couverture et ensuite de façon permanente, que les swaps de taux d'intérêts sont hautement efficace dans la compensation des variations des flux de trésorerie des emprunts bancaires. Aussi longtemps que ceci est le cas, les variations de la valeur de marché des swaps ne sont pas comptabilisées. Dans la mesure où ses besoins de financement diminuent et la Société se trouve dans une situation de sur-couverture, la perte latente sur la partie du swap qui ne couvre plus de dettes à taux variable, fera l'objet d'une prise en résultat.

#### Valeurs disponibles

Valeurs disponibles Les valeurs disponibles sont portées au bilan à leur valeur nominale.

## **AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE**

*Afin de fournir une information utile et complète au marché, la Société prépare, outre les présents comptes annuels établis conformément au Code des sociétés et au droit comptable belge (BE GAAP), des états financiers conformément aux normes internationales d'informations financières telles qu'adoptées par l'Union européenne (EU-IFRS), avec la mise en équivalence d'UCB.*

*Ces états financiers font partie du rapport financier annuel qui est disponible sur le site internet de la Société.*

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE SA FINANCIERE DE TUBIZE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

---

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de votre société, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 22 avril 2015, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2017. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société Financière de Tubize durant plus de 24 exercices consécutifs.

### **Rapport sur l'audit des comptes annuels**

#### ***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société Financière de Tubize (la « société »), comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à K€ 1.719.477 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de K€ 72.688.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2017 ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### ***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## **Points clés de l'audit**

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

### **Evaluation des titres de participation**

Référence aux annexes des comptes annuels: C6.4.2, C6.5.1, C6.19

#### *Description du point clé de l'audit*

L'unique activité de la société Financière de Tubize consiste en la détention d'une participation dans la société cotée UCB SA (ISIN: BE0003739530). A la date de clôture, la société détient 35% du total des actions émises par UCB pour un montant dans les comptes statutaires de K€ 1.717.992 et par le biais de l'application de la méthode de mise en équivalence dans les comptes EU-IFRS pour un montant de K€ 2.309.844, soit respectivement 99,91% et 99,94% du total bilan. L'évaluation de cet actif est un élément déterminant lors de l'émission de la présente opinion compte tenu de son importance relative tant sur le résultat de la société que sur son pied de bilan.

#### *Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit*

Nos travaux d'audit ont principalement consisté à évaluer la conformité du traitement comptable des éventuels mouvements (achats/ventes, dividendes) des titres UCB sur la période par rapport au référentiel comptable applicable et à apprécier l'évaluation de la participation en la confrontant aux diverses données internes et externes disponibles.

### **Opérations de financement**

Référence aux annexes des comptes annuels: C6.9, C6.11, C6.14, C6.17, C6.19

#### *Description du point clé de l'audit*

Dans le cadre de son activité, la société a contracté auprès d'établissement bancaires plusieurs emprunts, assortis d'un taux fixe ou taux variable et faisant l'objet de conventions bancaires à respecter. Afin de couvrir son exposition au risque de taux résultant d'emprunts à taux variable, la société a également contracté plusieurs instruments financiers dérivés destinés à la couverture de ce risque. Le traitement et la valorisation de ces instruments font l'objet d'une attention particulière à chaque clôture eu égard aux aspects techniques qui y sont liés.

#### *Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit*

Nous avons évalué la conformité du traitement comptable des mouvements ou opérations de financement par rapport au référentiel comptable applicable. Nous avons examiné la documentation interne et externe obtenue dans le cadre de nos procédures d'audit notamment au regard des conventions bancaires, du traitement des instruments dérivés et de la capacité de la société de faire face à ses obligations de remboursement. En ce qui concerne plus spécifiquement nos travaux relatifs aux instruments dérivés, nous avons évalué le respect des dispositions EMIR incombant aux sociétés cotées ainsi que les hypothèses retenues dans le cadre du traitement comptable des opérations de couverture. Nous avons également apprécié la qualité des informations reprises en annexe des comptes annuels.

### **Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels**

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies les concernant par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Les fonctions dévolues au comité d'audit sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble sur la base de l'exemption prévue à l'article 526bis §3 du Code des sociétés. Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.



Nous fournissons également au conseil d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au conseil d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

\*

\* \*

## **Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités de l'organe de gestion***

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### ***Aspects relatifs au rapport de gestion***

A notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, d'une part, et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés, d'autre part.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### ***Mentions relatives à l'indépendance***

- Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

### ***Autres mentions***

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés qui devrait être mentionnée dans notre rapport.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au conseil d'administration visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 21 février 2018

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL  
Commissaire  
représentée par

Xavier DOYEN

## ETATS FINANCIERS EU-IFRS

1.	Informations générales	
1.1.	Identification	60
1.2.	Conseil d'administration	60
1.3.	Commissaire	60
1.4.	Activités et mission	60
2.	Etats financiers	
2.1.	Etat de situation financière	61
2.2.	Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global	62
2.3.	Etat des variations des capitaux propres	63
2.4.	Tableau des flux de trésorerie	64
3.	Méthodes comptables	
3.1.	Bases de préparation des états financiers	65
3.2.	Résumés des principales méthodes comptables	
3.2.1.	Mise en équivalence de la participation dans UCB	65
3.2.2.	Emprunts bancaires	66
3.2.3.	Couverture de flux de trésorerie	66
3.2.4.	Impôts sur le résultat	67
3.2.5.	Principales méthodes comptables d'UCB	67
3.3.	Jugements, estimations comptables et hypothèses	67
3.4.	Première application des amendements des anciennes normes	68
3.5.	Effet de l'application future des nouvelles normes publiées	68
4.	Notes	
4.1.	Participation dans UCB	
4.1.1.	Valeur comptable	70
4.1.2.	Augmentation de la participation	70
4.1.3.	Quote-part dans les autres éléments du résultat global	70
4.1.4.	Juste valeur	70
4.1.5.	Concert	71
4.1.6.	Informations financières résumées concernant UCB	71
4.2.	Instruments financiers	
4.2.1.	Instruments financiers par catégorie	71
4.2.2.	Risques liés aux instruments financiers	72
4.2.3.	Justes valeurs des instruments financiers	72
4.2.4.	Paievements d'avance	73
4.2.5.	Trésorerie et équivalents	73
4.2.6.	Emprunts bancaires	73
4.2.7.	Dérivés	75
4.2.8.	Autres créditeurs	76
4.3.	Impôts sur le résultat	
4.3.1.	Actifs et passifs d'impôt différé	76
4.3.2.	Variations des passifs nets d'impôt différé	77
4.3.3.	Relation entre la charge d'impôts et le bénéfice comptable	77
4.4.	Frais généraux	78
4.5.	Résultat par action	78
4.6.	Dividendes	78
4.7.	Gestion du capital	78
4.8.	Transactions avec les parties liées	79

*Les états financiers EU-IFRS de Financière de Tubize sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par une résolution du conseil d'administration du 21 février 2018 et seront communiqués à l'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2018.*

## 1. Informations générales

### 1.1. Identification

DENOMINATION: Financière de Tubize  
Forme juridique: Société Anonyme  
Adresse: Allée de la Recherche 60, 1070 Anderlecht, Belgique  
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles  
Adresse Internet: <http://www.financiere-tubize.be>

Numéro d'entreprise 

BE 0403 216 429
-----------------

ETATS FINANCIERS EU-IFRS à communiquer à l'assemblée générale du 

25/04/2018
------------

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 

01/01/2017
------------

 au 

31/12/2017
------------

Exercice précédent du 

01/01/2016
------------

 au 

31/12/2016
------------

### 1.2. Conseil d'administration

François Tesch, président du conseil d'administration, Route de Bettembourg 45 boîte A, L-1899 Luxembourg

NV Vauban (BE0838.114.246), membre du conseil d'administration, Rue Ducale 47-49, B-1000 Bruxelles, représentée par Gaëtan Hannecart

Arnoud de Pret, membre du conseil d'administration, Château de Durnal, Rue de Mianoye 36, B-5530 Yvoir  
Cyril Janssen, membre du conseil d'administration, Rue des Mélèzes 29, B-1050 Ixelles

Charles-Antoine Janssen, membre du conseil d'administration, Claire Colline, Chaussée de Bruxelles 110, B-1310 La Hulpe

Nicolas Janssen, membre du conseil d'administration, Avenue Ernest Solvay 110, B-1310 La Hulpe

Evelyn du Monceau, membre du conseil d'administration, Avenue des Fleurs 14, B-1150 Woluwe-Saint-Pierre

Fiona de Hemptinne, membre du conseil d'administration, Fairlawn Grove 20, W4 5EH London, UK

Cédric van Rijckevorsel, membre du conseil d'administration, Chipstead Street 37, SW6 3S3 London, UK

Cynthia Favre d'Echallens, membre du conseil d'administration, Route d'Ottignies 74A, B-1380 Lasne

### 1.3. Commissaire

Mazars Réviseurs d'entreprises (BE 0428 837 889), commissaire (Registre IRE n° B00021), Avenue Marcel Thiry 77/4, B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, représentée par Xavier Doyen (Registre IRE n° A01202)

### 1.4. Activités et mission

Financière de Tubize (la « Société ») est une société holding cotée sur Euronext Brussels sous le code ISIN TUB BE0003823409, qui détient et gère une participation de 68.076.981 actions d'UCB, représentant 35,00% du total des actions émises par UCB, une société biopharmaceutique établie en Belgique et dont les actions sont également cotées sur Euronext Bruxelles. Financière de Tubize est l'actionnaire de référence d'UCB.

La mission de Financière de Tubize est de créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires en soutenant, en tant qu'actionnaire de référence stable, une croissance durable du projet industriel d'UCB.

Pour tout renseignement sur UCB : [www.ucb.com](http://www.ucb.com)

*Cyril Janssen*  
Membre du conseil d'administration

*Evelyn du Monceau*  
Membre du conseil d'administration

## 2. Etats financiers

### 2.1. Etat de la situation financière

€ 000			
31 décembre	Notes	2017	2016
Participation dans UCB	4.1.1.	2.309.844	2.222.130
<b>Actifs non-courants</b>		<b>2.309.844</b>	<b>2.222.130</b>
Paievements d'avance	4.2.4.	33	27
Trésorerie et équivalents	4.2.5.	1.452	662
<b>Actifs courants</b>		<b>1.485</b>	<b>689</b>
<b>Actifs</b>		<b>2.311.329</b>	<b>2.222.819</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>2.115.676</b>	<b>1.957.555</b>
Emprunts bancaires	4.2.6.	140.000	141.000
Dérivés	4.2.7.	741	1.765
Impôts différés	4.3.1.	-	19.464
<b>Passifs non-courants</b>		<b>140.741</b>	<b>162.229</b>
Emprunts bancaires	4.2.6.	52.144	99.997
Dérivés	4.2.7.	2.252	2.562
Autres créditeurs	4.2.8.	516	476
<b>Passifs courants</b>		<b>54.912</b>	<b>103.035</b>
<b>Passifs</b>		<b>195.652</b>	<b>265.264</b>
<b>Capitaux propres et passifs</b>		<b>2.311.329</b>	<b>2.222.819</b>

## 2. Etats financiers

### 2.2. Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global

€ 000	Notes	2017	2016
<b>RESULTAT NET</b>			
Quote-part dans le résultat net d'UCB		272.233	187.423
Charges d'emprunts bancaires	4.2.6.	-5.118	-6.747
Produits financiers non récurrents	4.2.8.	-	302
Frais généraux	4.4.	-941	-677
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>266.174</b>	<b>180.301</b>
Impôt sur le résultat	4.3.2.	19.760	885
<b>Résultat net</b>		<b>285.934</b>	<b>181.186</b>
<b>AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL</b>			
<b>Quote-part, après impôt, des autres éléments du résultat global d'UCB</b>			
Ceux qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	4.1.3.	-88.661	-51.990
Ceux qui seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies	4.1.3.	3.288	-32.173
		-91.949	-19.817
<b>Autres composants, après impôt, des autres éléments du résultat global, qui seront reclassés ultérieurement en résultat net lorsque certaines conditions seront remplies</b>			
Couvertures de flux de trésorerie	4.2.7.	1.583	237
		1.583	237
<b>Total des autres éléments du résultat global</b>		<b>-87.078</b>	<b>-51.753</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>		<b>198.856</b>	<b>129.433</b>
Résultat net attribuable aux			
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Propriétaires de la société mère		285.934	181.186
Résultat global attribuable aux			
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
Propriétaires de la société mère		198.856	129.433
Résultat par action (en €)			
De base et dilué	4.5.	6,42	4,07

## 2. Etats financiers

### 2.3. Etat des variations des capitaux propres

	Capital et prime d'émission	Perpétuel subordonné	Résultats reportés	Actions propres	Autres réserves	Ecart de conversion	Actifs disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net	Total capitaux propres
<b>Solde au 01/01/2016</b>	<b>236.225</b>	<b>103.920</b>	<b>1.666.835</b>	<b>-104.268</b>	<b>-23.629</b>	<b>44.912</b>	<b>15.058</b>	<b>-11.166</b>	<b>19.427</b>	<b>1.947.314</b>
Répartition de l'effet de l'augmentation de la participation fin 2015		2.673	-1.286	-2.682	-608	1.655	388	-140		0
Dividendes			-22.274							-22.274
Résultat global										
– Bénéfice			181.186							276.976
– Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB					-32.173	-18.120	-312	-1.385		-51.990
– Couverture de flux de trésorerie			-839							-839
– Ajustements de reclassement			1.076							1.076
			181.423		-32.173	-18.120	-312	-1.385		129.433
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB										
– Paiements fondés sur des actions			18.601							18.601
– Transferts dans les réserves		1.791	-4.316	5.765	-3.240	19.427			-19.427	0
– Actions propres				-1.310						-1.310
– Dividendes aux détenteurs d'obligations perpétuelles subordonnées			-1.764							-1.764
		-106.354	12.521	4.455	-3.240	19.427			-19.427	-92.618
Effet de la variation d'actions propres détenues par UCB				239	54	-148		12		
		-239	-4.183				-35			-4.300
<b>Solde au 31/12/2016</b>	<b>236.225</b>	<b>0</b>	<b>1.833.036</b>	<b>-102.256</b>	<b>-59.596</b>	<b>47.726</b>	<b>15.099</b>	<b>-12.679</b>	<b>0</b>	<b>1.957.555</b>

	Capital et prime d'émission	Perpétuel subordonné	Résultats reportés	Actions propres	Autres réserves	Ecart de conversion	Actifs disponibles à la vente	Couvertures de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net	Total capitaux propres
<b>Solde au 01/01/2017</b>	<b>236.225</b>	<b>0</b>	<b>1.833.036</b>	<b>-102.256</b>	<b>-59.596</b>	<b>47.726</b>	<b>15.099</b>	<b>-12.679</b>	<b>0</b>	<b>1.957.555</b>
Dividendes			-23.165							-23.165
Résultat global										
– Bénéfice			285.934							285.934
– Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB					3.288	-127.308	-4.509	39.868		-88.661
– Couverture de flux de trésorerie			1.030							1.030
– Ajustements de reclassement			553							553
			287.517		3.288	-127.308	-4.509	39.868		198.856
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB										
– Paiements fondés sur des actions			23.155							23.155
– Transferts dans les réserves			-17.383	17.383						
– Actions propres				-45.715						-45.715
			5.772	-28.332						-22.561
Effet de la variation d'actions propres détenues par UCB				257	150	120	38	17		
			5.258							4.991
<b>Solde au 31/12/2017</b>	<b>236.225</b>	<b>-</b>	<b>2.108.415</b>	<b>-130.844</b>	<b>-56.459</b>	<b>-79.463</b>	<b>10.629</b>	<b>27.173</b>	<b>-</b>	<b>2.115.676</b>

## 2. Etats financiers

### 2.4. Tableau des flux de trésorerie

€ 000	Notes	2017	2016
Rémunérations administrateurs & jetons de présence		-377	-110
Rémunération directeur		-161	-152
Rémunération commissaire		-6	-8
Honoraires prestataires de services		-53	-88
Cotisations		-113	-139
Paieement de services		-91	-111
Paieement de frais		-9	-12
Don		-25	-20
Avances		-	5
Paieement d'impôts indirects		-70	-63
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>		<b>-905</b>	<b>-698</b>
Dividendes reçus		78.289	74.884
Intérêts reçus		-	-
Précompte mobilier		-	5
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		<b>78.289</b>	<b>74.889</b>
Dividendes versés		-23.165	-22.272
Intérêts et commissions payés		-4.422	-6.487
Remboursement d'emprunts bancaires		-152.000	-49.000
Avances sur lignes de crédit		103.000	3.672
Paieement dividendes années antérieures		-6	-7
Rachat d'actions propres		-	-
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		<b>-76.593</b>	<b>-74.094</b>
<b>Total des flux de trésorerie</b>		<b>791</b>	<b>97</b>
Trésorerie et équivalents début de période	4.2.5.	662	565
Trésorerie et équivalents fin de période	4.2.5.	1.452	662

Voy également l'annexe 4.2.6. qui reprend les informations requises par les amendements à la norme IAS 7 : Initiative concernant les informations à fournir.



### 3. Méthodes comptables

#### 3.1. Bases de préparation des états financiers

Afin de fournir une information utile et complète au marché, la Société prépare, outre les comptes annuels établis conformément au Code des sociétés et au droit comptable belge (BE GAAP), des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière telles qu'adoptées par l'Union européenne (EU-IFRS), avec une mise en équivalence d'UCB.

Les états financiers EU-IFRS sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés qui sont comptabilisés sur la base de leur juste valeur.

##### *Evaluation de la juste valeur*

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre parties consentantes à la date d'évaluation.

La Société utilise des techniques d'évaluation pour évaluer la juste valeur, d'une part, en maximisant l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et, d'autre part, en minimisant celle des données d'entrée non observables.

Toutes les données d'entrée sont classées selon les trois niveaux suivants:

Niveau 1 – cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour d'actifs ou de passifs identiques

Niveau 2 – données d'entrée, autres que celles du niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement

Niveau 3 – données non observables.

Pour les actifs et les passifs qui sont évalués à la juste valeur de façon récurrente, la Société évalue à chaque date de clôture à quel moment, le cas échéant, un transfert d'un niveau à l'autre de la hiérarchie s'est produit.

La Société fournit les informations concernant les justes valeurs (voy. note 4.2.3.) sur base des postes présentés dans l'état de situation financière.

##### *Distinction entre les éléments courants et non courants*

Dans l'état de la situation financière, les éléments courants et non courants sont présentés séparément.

Un actif est classé en tant qu'actif courant lorsqu'il se compose de trésorerie ou équivalents, ou lorsque la Société s'attend à réaliser l'actif dans les douze mois suivant la date de clôture. Tous les autres actifs sont classés en actifs non courants.

Un passif est classé en tant que passif courant lorsque la Société s'attend à régler le passif dans les douze mois suivant la date de clôture ou lorsque le passif doit être réglé dans les douze mois suivant la date de clôture et la Société ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture. Tous les autres passifs sont classés en passifs non courants.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont toujours classés en non courants.

#### 3.2. Résumé des principales méthodes comptables

##### 3.2.1. Mise en équivalence de la participation dans UCB

La Société exerçant une influence notable sur UCB, cette dernière est considérée comme une entreprise associée selon la définition de la norme IAS 28. La participation dans UCB est dès lors comptabilisée suivant la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence est une méthode comptable qui consiste à comptabiliser initialement la participation dans UCB au coût et ensuite à l'ajuster pour prendre en compte les changements de la quote-part de la Société dans l'actif net d'UCB qui surviennent postérieurement à l'acquisition.

Par coût, il faut entendre, soit le prix d'acquisition (le prix d'achat et toutes dépenses directement attribuables à l'acquisition), soit la valeur d'apport. Tout excédent du coût de la participation sur la quote-part de la Société dans la juste valeur nette des actifs et des passifs identifiables d'UCB (le goodwill) est inclus dans la valeur comptable de la participation. Lorsque la Société augmente sa participation dans UCB, pour autant que celle-ci soit toujours une entreprise associée, le coût d'acquisition de la participation supplémentaire est ajouté à la valeur comptable de la participation existante. L'augmentation de la participation est répartie entre, d'une part, le goodwill supplémentaire, et d'autre part, la quote-part supplémentaire dans la juste valeur des actifs nets d'UCB à la date de l'augmentation de la participation. Le goodwill existant n'est pas réévalué.

Des changements de la quote-part de la Société dans l'actif net d'UCB peuvent se produire si le pourcentage de la participation de la Société dans UCB change (« changements de type 1 ») ou, sans qu'il y ait des modifications apportées au pourcentage de la participation, en cas de changements dans l'actif net d'UCB qui sont attribuables Tubize (« changements de type 2 »). L'effet des changements de type 1 est comptabilisé dans l'état des variations de capitaux propres. L'effet des changements de type 2 est comptabilisé comme suit: la quote-part de la Société dans les profits et pertes d'UCB figure au résultat net dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global; sa part dans les autres éléments du résultat global d'UCB est constatée dans les autres éléments du résultat global dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global; et sa part dans les autres changements de l'actif net d'UCB est comptabilisée dans l'état des variations de capitaux propres. L'évolution cumulée après acquisition ajuste la valeur comptable de la participation. Les distributions reçues d'UCB réduisent la valeur comptable de la participation.

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, chaque fois qu'il existe une indication objective que la participation risque d'être dépréciée, la Société procède à un test de dépréciation qui consiste à comparer la valeur comptable de la participation (y compris le goodwill qui ne fait pas l'objet de test individuel de dépréciation) à sa valeur recouvrable (la valeur la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente). Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur égale à la différence entre les deux valeurs est comptabilisée à charge du résultat net.

### 3.2.2. Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont initialement comptabilisés au montant obtenu, net des frais directement attribuables à la transaction.

Ils sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt réel avec comptabilisation d'un profit ou d'une perte en résultat net lorsque l'emprunt est décomptabilisé, ainsi que par le biais du processus d'amortissement.

Des emprunts (ou une partie des emprunts) sont décomptabilisés s'ils sont éteints, c'est-à-dire lorsque l'obligation stipulée dans le contrat est (partiellement) acquittée par les remboursements effectués par la Société au profit de la banque.

Une restructuration d'emprunt est comptabilisée comme l'extinction de l'emprunt initial et la comptabilisation d'un nouvel emprunt, seulement si les termes de l'emprunt ont substantiellement changé, ce qui est le cas si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions (y compris les commissions et frais encourus), escomptée par l'application du taux d'intérêt réel initial, est différente d'au moins 10% de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants de l'emprunt initial. Dans le cas de la comptabilisation d'une restructuration comme l'extinction de l'emprunt initial, la différence entre la valeur comptable de l'emprunt initial et la juste valeur du nouvel emprunt contracté, ainsi que les commissions et frais encourus, sont comptabilisés en résultat net lors de l'extinction. Si la restructuration n'est pas comptabilisée comme une extinction, la valeur comptable de l'emprunt initial, ajustée des commissions et frais encourus, constitue la nouvelle base pour la comptabilisation au coût amorti en utilisant le nouveau taux d'intérêt réel; les commissions et frais encourus lors de la restructuration sont donc amortis sur la durée résiduelle de l'emprunt restructuré selon la méthode du taux d'intérêt réel.

Les emprunts sont comptabilisés dans les passifs courants à moins que la Société dispose d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour une période d'au moins douze mois après la date du bilan.

### 3.2.3. Couvertures des flux de trésorerie

La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt (y compris des swaps à départ différé) pour couvrir son exposition aux risques de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux variable. La Société justifie, lors de la conclusion de la couverture et ensuite de façon permanente, que les swaps de taux d'intérêt ont une grande efficacité dans la compensation des variations des flux de trésorerie des emprunts bancaires.

Les swaps de taux d'intérêt, qui ont satisfait au test d'efficacité et ont été désignés en tant qu'instrument de couverture, sont enregistrés initialement à leur juste valeur. Les coûts de transaction imputables à ces swaps sont pris en charge dans le compte de résultats lorsqu'ils sont encourus. Les swaps de taux d'intérêt sont comptabilisés ensuite à leur juste valeur. La part efficace des variations de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Les charges ou profits liés à la part non efficace sont immédiatement enregistrés en résultat net.

Une relation de couverture des flux de trésorerie est interrompue à titre prospectif si la couverture échoue au test d'efficacité, si l'instrument de couverture est vendu ou résilié ou si la Société révoque la désignation

en tant que couverture. A partir de la date de l'interruption de la relation de couverture, les variations de la juste valeur du swap sont enregistrées en résultat net et le prix net cumulé du swap à cette date est comptabilisé comme suit: (i) la partie qui correspond à la couverture des flux de trésorerie pour lesquels la Société ne s'attend plus qu'ils se réalisent (surplus de couverture) est reclassée des capitaux propres et comptabilisée à charge du résultat net de la période au cours de laquelle l'interruption a eu lieu, et (ii) le solde est reclassé des capitaux propres et comptabilisé à charge du résultat net sur la durée restante du swap sur base des montants notionnels pondérés.

La classification du prix net des swaps de taux d'intérêt entre non-courant et courant est effectuée sur base des montants notionnels pondérés. Les intérêts courus sont classés comme courants.

Les intérêts courus à payer et à recevoir d'un même swap sont compensés dans l'état de la situation financière. Il en va de même pour les produits et charges d'intérêts dans l'état du résultat net.

#### **3.2.4. Impôts sur le résultat**

Les charges ou crédits d'impôts incluent les impôts courants et différés. Les impôts sont comptabilisés en résultat net sauf s'ils concernent les autres éléments du résultat global; dans ce cas, les impôts sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt courant est calculé sur la base de la législation fiscale belge adoptée ou substantiellement édictée à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés sur base des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs assiettes fiscales correspondantes. Des passifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables et les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la Société disposera de futurs bénéfices imposables auxquels les différences temporelles déductibles, les crédits d'impôts reportés et les pertes fiscales reportées pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est réexaminée à chaque date de clôture et réduite si et dans la mesure où il est improbable que la Société disposerait de bénéfices imposables suffisants pour permettre le recouvrement total ou partiel de l'actif concerné.

Les impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui, selon les prévisions, seront d'application pour l'exercice au cours duquel la dette sera réglée ou l'actif sera réalisé. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas escomptés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés dans le seul cas où la Société dispose d'un droit de compensation légalement exécutoire et si les impôts différés se rapportent à la même entité fiscale et à la même autorité fiscale.

Les impôts différés sont classés comme non courants.

#### **3.2.5. Principales méthodes comptables d'UCB**

Il est également fait référence au résumé des principales méthodes comptables d'UCB; en effet, par l'application de la méthode de la mise en équivalence, ces méthodes ont un effet sur la situation financière et les résultats de la Société.

### **3.3. Jugements, estimations comptables et hypothèses**

L'établissement des états financiers EU-IFRS nécessite de la part du conseil d'administration l'application de jugements, d'estimations comptables et d'hypothèses qui affectent les montants présentés. Les jugements, hypothèses et estimations clés sont, le cas échéant, expliqués dans les notes pertinentes.

### 3.4. Première application des amendements des normes

La société a appliqué au cours de cet exercice toutes les Normes et Interprétations, nouvelles ou révisées, émises par l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) de l'IASB, pertinentes pour ses activités et applicables à son exercice comptable démarrant le 1er janvier 2017. Le groupe n'a appliqué anticipativement aucune nouvelle Norme ni Interprétation présentant une date d'entrée en vigueur ultérieure au 31 décembre 2017. Les Normes, Interprétations et Amendements suivants, émis par l'IASB et l'IFRIC, sont entrés en vigueur à partir de cet exercice:

- améliorations annuelles – cycle 2014-2016 (publié par l'IASB en décembre 2016). L'adoption de ces nouvelles Normes, Amendements et Interprétations n'a entraîné aucun changement majeur des principes comptables appliqués au sein du groupe ;
- amendements à la norme IAS 7 : Initiative concernant les informations à fournir (publié par l'IASB en janvier 2016) ;
- amendements à la norme IAS 12 : Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes (publié par l'IASB en janvier 2016) ;

### 3.5. Effet de l'application future des nouvelles normes publiées

Les nouvelles normes IFRS qui ont été publiées et approuvées par l'Union européenne mais dont l'application n'est pas encore obligatoire en 2017, sont discutées ci-après. Le cas échéant, la Société adoptera ces nouvelles normes et interprétations lorsque leur application est obligatoire. Il est fait également référence à la note d'UCB en la matière; par l'application de la méthode de mise en équivalence, la situation financière et les résultats futurs de la Société seront influencés à concurrence du pourcentage de sa participation dans UCB. Il s'agit des textes suivants :

*Textes approuvés par l'EFRAG :*

- Amélioration annuelle des normes IFRS – cycle 2014-2016 (applicable à partir du 1/1/2018). Aucun impact n'est pressenti par ces améliorations annuelles ;
- Amendements à IAS 12 "Impôts sur le résultat" : Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes (applicable à partir du 1/1/2018). La société n'ayant pas de pertes latentes ces amendements sont sans impact ;
- Amendements à IFRS 4 sur les contrats d'assurance "Appliquer la norme IFRS 9 Instruments financiers avec IFRS 4" (applicable à partir du 1/1/2018). La norme sur les contrats d'assurance n'est pas applicable à la société ;
- IFRS 16 contrats de location (applicable à partir du 1/1/2019). La société n'est pas partie prenante à des contrats de location; et par conséquent l'application de cette norme sera sans impact pour la société ;
- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (applicable à partir du 1/1/2018) et Clarification d'IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. La société ne tire pas de revenus de contrats conclus avec des clients ; et par conséquent l'application de cette norme sera sans impact pour la société ;
- IFRS 9 - Instruments financiers (applicable à partir du 1/1/2018). La société a des instruments financiers (emprunts et instruments dérivés). Toutefois l'application de la norme IFRS 9 n'impactera pas la société compte tenu de ses méthodes comptables actuelles ;

*Textes n'ayant pas encore été approuvés par l'EFRAG :*

- IFRS 17 : Contrats d'assurance (applicable à partir du 1/1/2021). Cette norme n'est pas applicable à la société ;
- IFRIC 22 : Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée (applicable à partir du 1/1/2018). Cette interprétation n'aura pas d'impact sur la société étant donné l'absence de transactions en monnaies étrangères ;
- IFRIC 23 : Comptabilisation des incertitudes à l'égard des impôts sur le résultat (applicable à partir du 1/1/2019). La société n'anticipe pas d'impact de l'application de cette interprétation ;
- Amendements à la norme IFRS 2 : Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions (applicables à partir du 1/1/2018). Cet amendement ne devrait pas impacter la société étant donné l'absence de transactions dont le paiement est fondé sur des actions ;

- Amendements à la norme IAS 40 : Transfert des immeubles de placement (applicables à partir du 1/1/2018). Ces amendements ne s'appliquent pas à la société étant donné qu'elle ne dispose pas d'immeuble de placement ;
- Amendements à la norme IFRS 9 : « *Prepayment features with negative compensation* (applicables à partir du 1/1/2019). Ces amendements n'impacteront pas la société étant donné qu'elle ne noue pas de transactions visées par ces amendements ;
- Amendements à la norme IAS 28 : Intérêts à long-terme dans des entreprises associées et co-entreprises (applicable à partir du 1/1/2019). Ces amendements traitent des éventuelles dépréciations des intérêts dans des entreprises associées et co-entreprises. L'application de ces amendements ne devrait pas impacter la société compte tenu de l'absence d'indicateur d'une dépréciation de valeur de la participation de la société dans UCB ;
- Courant février 2018, l'IASB a également publié des amendements à la norme IAS 19, qui traitent des avantages au personnel. La société n'employant pas de personnel, l'application de ces amendements sera sans impact ;
- Amélioration annuelle des normes IFRS – cycle 2015-2017 (applicable à partir du 1/1/2019). Aucun impact n'est pressenti par ces améliorations annuelles.

## 4. Notes

### 4.1. Participation dans UCB

#### 4.1.1. Valeur comptable

€ 000	Quote-part dans l'actif net d'UCB		Goodwill		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>2.014.691</b>	<b>2.051.104</b>	<b>207.439</b>	<b>207.439</b>	<b>2.222.130</b>	<b>2.258.543</b>
Distribution	-78.289	-74.885	-	-	-78.289	-74.885
Augmentation de la participation (note 4.1.2.)	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans le bénéfice d'UCB	272.233	187.423	-	-	272.233	187.423
Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB (note 4.1.3.)	-88.661	-51.990	-	-	-88.661	-51.990
Quote-part dans les autres changements de l'actif net d'UCB <sup>7</sup>	-22.561	-92.618	-	-	-22.561	-92.618
Modifications au pourcentage de la participation suite à la variation des actions propres détenues par UCB	4.991	-4.343	-	-	4.991	-4.343
<b>Au 31 décembre</b>	<b>2.102.405</b>	<b>2.014.691</b>	<b>207.439</b>	<b>207.439</b>	<b>2.309.844</b>	<b>2.222.130</b>

#### 4.1.2. Augmentation de la participation

Pour rappel, la Société avait en 2015 procédé à l'acquisition de 1.706.981 actions UCB pour un montant de € 137.752k. Le goodwill avait été calculé sur la base de l'actif net consolidée d'UCB au 31 décembre 2015 (date la plus proche aux acquisitions et à laquelle des informations consolidées sur UCB étaient publiquement disponibles), qui constituait une bonne approximation de la somme des justes valeurs de ses différents composants.

#### 4.1.3. Quote-part dans les autres éléments du résultat global

€ 000	2017			2016		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
<b>Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat net</b>	<b>9.758</b>	<b>-6.470</b>	<b>3.288</b>	<b>38.590</b>	<b>6.417</b>	<b>-32.173</b>
- Réévaluation des obligations au titre de plans de pension à prestations définies	9.758	-6.470	3.288	-38.590	6.417	-32.173
<b>Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>-91.949</b>	<b>-</b>	<b>-91.949</b>	<b>19.817</b>	<b>-</b>	<b>-19.817</b>
- Ecart de conversion	-127.308	-	-127.308	-18.120	-	-18.120
- Résultat net sur les actifs financiers disponibles à la vente	-4.509	-	-4.509	-312	-	-312
- Part efficace sur couverture de flux de trésorerie	39.868	-	39.868	-1.385	-	-1.385
<b>Quote-part dans les autres éléments du résultat global d'UCB</b>	<b>-82.191</b>	<b>-6.470</b>	<b>-88.661</b>	<b>-58.407</b>	<b>6.417</b>	<b>-51.990</b>

#### 4.1.4. Juste valeur

31 décembre	2017	2016
Nombre d'actions UCB	68.076.981	68.076.981
Cours de bourse UCB (€)	66,18	60,91
<b>Juste valeur de la participation dans UCB (€ 000)</b>	<b>4.505.335</b>	<b>4.146.569</b>
Valeur comptable (€ 000)	2.309.844	2.222.130
<b>Excédent de la juste valeur sur la valeur comptable (€ 000)</b>	<b>2.195.491</b>	<b>1.924.439</b>

<sup>7</sup> Pour un détail par rubrique des capitaux propres, voir l'état des variations de capitaux propres

#### 4.1.5. Concert

La Société agit de concert avec Schwarz Vermögensverwaltung. Les participations du concert peuvent être résumées comme suit au 31 décembre 2017 :

31 décembre	Nombre de droits de vote		% de droits de vote	
	2017	2016	2017	2016
Financière de Tubize	68.076.981	68.076.981	35,00	35,00
Schwarz Vermögensverwaltung	2.021.404	2.021.404	1,04	1,04
<b>Total</b>	<b>70.098.385</b>	<b>70.098.385</b>	<b>36,04</b>	<b>36,04</b>

Le 19 janvier 2018, la Société a reçu confirmation de Schwarz Vermögensverwaltung de la terminaison de l'accord de participation en concert. Conformément à l'article 14 du loi du 2 Mai 2007, la Société a établi une déclaration de transparence à UCB le 25 janvier 2018.

#### 4.1.6. Informations financières résumées concernant UCB

*Etat résumé de la situation financière*

€ 000 000	2017	2016
<b>31 décembre</b>		
Actifs non courants	7.222	7.881
Actifs courants	2.677	2.330
Passifs non courants	-2.213	-2.317
Passifs courants	-1.950	-2.418
<b>Capitaux propres</b>	<b>5.736</b>	<b>5.477</b>
Intérêts minoritaires	-77	-107
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'UCB</b>	<b>5.812</b>	<b>5.584</b>

*Etat résumé du résultat global*

€ 000 000	2017	2016
Chiffre d'affaires	4.530	4.146
Bénéfice des activités poursuivies	770	564
Bénéfice des activités abandonnées	1	-22
Autres éléments du résultat global	-233	-147
Résultat global	538	395

*Réconciliation des informations financières résumées à la valeur comptable de la participation*

€ 000 000	2017	2016
<b>31 décembre</b>		
Capitaux propres attribuables aux actionnaires d'UCB	5.813	5.584
Participation de la Société <sup>8</sup>	36,1706%	36,0812%
Quote-part de la Société dans les capitaux propres d'UCB	2.103	2.015
Goodwill sur acquisition	207	207
<b>Valeur comptable de la participation dans UCB</b>	<b>2.310</b>	<b>2.222</b>

## 4.2. Instruments financiers

### 4.2.1. Instruments financiers par catégorie

€ 000	Prêts et créances		Passifs au coût amorti		Dérivés	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Paiements d'avance	33	27	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents	1.452	662	-	-	-	-
Emprunts bancaires	-	-	-192.144	-240.997	-	-
Dérivés	-	-	-	-	-2.993	-4.327
Autres créiteurs	-	-	-516	-476	-	-
<b>Total</b>	<b>1.485</b>	<b>689</b>	<b>-192.660</b>	<b>-241.473</b>	<b>-2.993</b>	<b>-4.327</b>

<sup>8</sup> Pour le calcul du pourcentage, les 6.294.677 actions propres détenues par UCB au 31/12/2017 sont exclues du dénominateur

#### 4.2.2. Risques liés aux instruments financiers

La Société est exposée au risque de taux d'intérêts résultant d'emprunts bancaires à taux fixe. Elle suit ce risque par le calcul périodique des justes valeurs de ces emprunts. Les justes valeurs au 31 décembre 2017 sont reprises à la note 4.2.3.

La Société est exposée au risque de flux de trésorerie résultant d'emprunts bancaires à taux flottant. La Société a recours à des swaps de taux d'intérêt (y compris des swaps à départ différé) afin de se couvrir contre le risque d'une augmentation de taux d'intérêt. La Société suit en permanence l'évolution des marchés de taux d'intérêt et prend des mesures de couverture en fonction de l'appréciation des risques. La situation des emprunts bancaires et de leur couverture au 31 décembre 2017 est reflétée dans les notes 4.2.6. et 4.2.7.

La Société est exposée au risque de liquidité, notamment le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés aux emprunts bancaires. Les échéances contractuelles de ces emprunts sont reprises à la note 4.2.6. La Société considère que les flux de dividendes d'UCB et, en tant que de besoin, le recours aux nouvelles lignes de crédit permettra d'effectuer les remboursements planifiés pour les emprunts contractés à ce jour.

La Société est exposée au risque de crédit quand une contrepartie bancaire aux placements des valeurs disponibles ou aux swaps de taux d'intérêts manque à ses obligations et amène de ce fait la Société à subir une perte financière. Les contreparties sont des banques belges avec une notation de « qualité moyenne supérieure ».

#### 4.2.3. Justes valeurs des instruments financiers

Le tableau ci-après compare pour chaque catégorie d'instruments financiers les valeurs comptables et les justes valeurs:

€ 000 31 décembre	Niveau des données d'entrée dans la hiérarchie des justes valeurs	Valeurs comptables		Justes valeurs	
		2017	2016	2017	2016
Paiements d'avance	-	33	27	33	27
Trésorerie et équivalents	-	1.452	662	1.452	662
Emprunts bancaires	2	-192.144	-240.997	-192.144	-242.399
Dérivés	2	-2.993	-4.327	-2.993	-4.327
Autres créditeurs	-	-516	-476	-516	-476

Les justes valeurs des paiements d'avance, de la trésorerie et équivalents, et des autres créditeurs se rapprochent des valeurs comptables en raison des échéances proches de ces instruments.

Les justes valeurs des emprunts à taux flottant se rapprochent des valeurs comptables car les taux flottants reflètent les taux de marché à court terme.

La Société utilise une technique d'actualisation pour déterminer les justes valeurs de ses emprunts à taux fixe. Selon cette technique la juste valeur se calcule par l'actualisation des flux futurs d'intérêts et de remboursements en capital au moyen d'un taux d'actualisation qui correspond au taux d'emprunt de la Société à la date de clôture. Ce taux est basé sur des données d'entrée observables de niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, telles que les taux du marché et les données d'entrée pour la marge.

Au 31 décembre 2017, tous les emprunts en cours sont à taux flottant.

La Société utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des swaps d'intérêt de couverture. Ces techniques comprennent des modèles d'actualisation et incorporent des données d'entrée observables du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs, telles que les courbes de taux d'intérêt et les données d'entrée pour la marge.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a pas eu de transferts d'un niveau de la hiérarchie des justes valeurs à un autre.



#### 4.2.4. Paiements d'avance

€ 000 31 décembre	2017	2016
Charges à reporter		
- Primes d'assurance	17	17
- Gestion d'assurances	2	1
- Portail du conseil d'administration	15	9
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>27</b>

#### 4.2.5. Trésorerie et équivalents

€ 000 31 décembre	2017	2016
Dépôts à vue	1.452	661
Dépôts à court terme	-	1
<b>Total</b>	<b>1.452</b>	<b>662</b>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les dépôts à vue et les placements à trois mois au plus qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

#### 4.2.6. Emprunts bancaires

##### Valeurs comptables

€ 000 31 décembre	Non courant		Courant		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Emprunts à taux flottant	-140.000	-141.000	-52.000	-40.000	-192.000	-181.000
Emprunt à taux fixe	-	-	-	-60.000	-	-60.000
Frais de restructuration	-	-	-	393	-	393
Intérêts courus	-	-	-144	-356	-144	-356
Commissions de réservation courues	-	-	-	-34	-	-34
<b>Total</b>	<b>-140.000</b>	<b>-141.000</b>	<b>-52.144</b>	<b>-99.997</b>	<b>-192.144</b>	<b>-240.997</b>

Au 31 décembre 2017, les lignes confirmées de € 193 millions étaient utilisées à concurrence de € 192 millions. La marge disponible sur lignes confirmées s'élevait à € 1 million au 31 décembre 2017.

Les emprunts à taux flottant sont effectués sous la forme d'avances fixes d'une durée de minimum 1 mois et de maximum 12 mois.

Les frais de restructuration des dettes en 2009 (€ 9.252k) sont amortis sur la durée résiduelle des emprunts comme une composante des charges d'emprunts bancaires. Un montant de € 259k (net d'impôt différé) a été acté en 2017. Il n'y a plus de montant à amortir au 31 décembre 2017.

##### Evolution de l'endettement au cours de l'exercice 2017

€ 000		Lignes confirmées	Utilisées			Disponibles
			Flottant	Fixe	Total	
01/01/2017	<b>Ouverture</b>	<b>293.000</b>	<b>-181.000</b>	<b>-60.000</b>	<b>241.000</b>	<b>16.000</b>
Mai	Remboursement avances		52.000		-52.000	52.000
	Utilisation nouvelle ligne		-36.000		36.000	
Septembre	Nouvelles avances		-67.000		67.000	-67.000
	Remboursement crédit	-100.000	40.000	60.000	-100.000	-
31/12/2017	<b>Clôture</b>	<b>193.000</b>	<b>-192.000</b>	<b>-</b>	<b>192.000</b>	<b>1.000</b>

Le dividende reçu d'UCB en mai 2017 a été utilisé pour rembourser € 52 millions d'avances. En mai, la société a fait appel à la ligne de crédit de € 36 millions conclue en septembre 2016 et utilisable pendant la période du 30 septembre 2017 jusqu'au 15 mai 2018. En septembre, de nouvelles avances ont été octroyées à la société, ce qui lui a permis de procéder au remboursement de € 100 millions de crédit.

### Echéances contractuelles

€ 000	Flottant	Total
15/08/2018	-36.000	-36.000
30/06/2019	-52.500	-52.500
30/06/2020	-52.500	-52.500
06/11/2021	-52.000	-52.000
	<b>-193.000</b>	<b>-193.000</b>

Le remboursement en une seule fois du montant de € 36 millions, au 15 août 2018, sera financé par des revenus en dividendes attendus d'UCB au titre de l'exercice 2017. A ce remboursement contractuel de € 36 millions, un remboursement non contractuel de € 16 millions est également prévu courant 2018.

### Sûretés

Les emprunts sont garantis par un gage sur 5.250.000 actions UCB au 31 décembre 2017. La valeur comptable des actions mises en gage s'élève à € 178.101k.

### Clauses

La Société doit respecter les clauses suivantes:

- Les sûretés relatives aux emprunts bancaires doivent consister en un nombre d'actions UCB dont la valeur boursière totale est supérieure à 157% de l'encours; au 31 décembre 2017, le ratio se situe à 181%
- Les dettes financières ne peuvent pas dépasser 30% de la valeur boursière de la participation dans UCB; au 31 décembre 2017, le ratio se situait à 4,26%
- Le ratio de solvabilité (capitaux propres par rapport au total du bilan sur une base BEGAAP) doit être supérieur à 70%; au 31 décembre 2017, le ratio s'élève à 87,32%.

### Gestion du risque de flux de trésorerie

La majorité des emprunts bancaires (€ 192 millions au 31 décembre 2017) est structurée sous forme de crédits roll-over avec des avances à court terme et à taux flottant. Les risques de flux de trésorerie liés à ces emprunts sont, au 31 décembre 2017, partiellement couverts par un swap de taux d'intérêt d'une valeur notionnelle de € 55 millions, qui convertit la partie des emprunts correspondant à la valeur notionnelle du en emprunts à taux fixe jusqu'à leurs échéances. Comptablement, la comptabilité de couverture a été cessée pour ce swap et les emprunts sous-jacents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

De plus, afin de se protéger contre le risque d'une augmentation future des taux d'intérêt, la Société a décidé de couvrir, à partir d'octobre 2017, l'entièreté de ses dettes à taux flottant. A cette fin, la Société a contracté, en mars 2016, deux swaps à départ différé au 2 octobre 2017 pour des montants notionnels de respectivement € 82 millions et € 57 millions, qui seront entièrement amortis vers mi-mai 2021. Les deux swaps ont été désignés en tant qu'instruments de couverture des risques de flux de trésorerie résultant des emprunts bancaires à taux variable. L'efficacité de la couverture a été documentée et la comptabilisation de couverture est appliquée.

Voy note 4.2.7. pour des informations supplémentaires concernant la comptabilisation des swaps.

## Charges d'emprunts bancaires

€ 000	2017	2016
Charges d'intérêts	-4.591	-5.405
Commissions de réservation	-120	-40
Amortissement des frais de restructuration	-393	-1.302
Variation du prix net d'un IRS non désigné en tant qu'instrument de couverture (voy.	850	1.638
Part non efficace des IRS de couverture (voy. 4.2.7.)	-27	-8
Ajustements de reclassement (voy. 4.2.7.)	-837	-1.630
<b>Total</b>	<b>-5.118</b>	<b>-6.747</b>

Les charges d'intérêts sur emprunts bancaires passent de € 5.405k en 2016 à € 4.591k en 2017, compte tenu de la diminution de l'encours moyen d'endettement de € 256 millions en 2016 à € 206 millions en 2017. Grâce au maintien des conditions de marché favorables et une gestion active des dettes bancaires, le coût moyen de l'endettement est stable en 2017 et est de l'ordre de 2.23% (2.11% en 2016). Les taux d'intérêt sur les emprunts à taux flottant se situent, au 31 décembre 2017, entre 0,471% et 0,80%.

Les commissions de réservation sur la partie non utilisée des lignes de crédit confirmées se sont élevées à € 120k en 2017 (€ 40k en 2016). La commission se situe à 0,28% au 31 décembre 2017.

### 4.2.7. Dérivés

€ 000	IRS désignés comme instruments de couverture		IRS non désigné comme instrument de couverture		Total IRS	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
<b>31 décembre</b>						
<b>Montants notionnels</b>	<b>139.000</b>	<b>139.000</b>	<b>55.000</b>	<b>40.000</b>	<b>194.000</b>	<b>179.000</b>
<b>Juste valeur totale</b>	<b>-870</b>	<b>-881</b>	<b>-2.123</b>	<b>-3.446</b>	<b>-2.993</b>	<b>-4.327</b>
Non-courant	-532	-881	-209	-884	-741	-1.765
Courant	-338	-	-1.914	-2.562	-2.252	-2.562
<b>Intérêts courus</b>	<b>-75</b>	<b>-</b>	<b>-1.219</b>	<b>-858</b>	<b>-1.294</b>	<b>-858</b>
A payer	-75	-	-1.219	-855	-1.294	-855
A recevoir	-	-	-	-3	-	-3
<b>Prix net</b>	<b>-795</b>	<b>-881</b>	<b>-904</b>	<b>-2.588</b>	<b>-1.699</b>	<b>-3.469</b>
Impôt différé (v. 4.3.1.)	-	34	-	100	-	134
<b>Prix net, après impôts</b>	<b>-795</b>	<b>-847</b>	<b>-904</b>	<b>-2.488</b>	<b>-1.699</b>	<b>-3.335</b>
Prix net, après impôts, au terme de la période précédente	-847	-	-2.488	-	-3.335	-
<b>Gains/Pertes (-) au cours de la période, après impôts</b>	<b>52</b>	<b>-</b>	<b>1.584</b>	<b>-</b>	<b>1.636</b>	<b>-</b>
<b>Repris en résultat net</b>	<b>27</b>	<b>-</b>	<b>-90</b>	<b>-</b>	<b>-63</b>	<b>-</b>
Gains/pertes (-) au cours de la période	27	-	747	-	774	-
Ajustement de reclassement	-	-	-837	-	-837	-
<b>Repris en autres éléments du résultat global</b>	<b>25</b>	<b>-</b>	<b>837</b>	<b>-</b>	<b>862</b>	<b>-</b>
Gains/pertes (-) au cours de la période	25	-	-	-	25	-
Ajustement de reclassement	-	-	837	-	837	-

Au 31 décembre 2017, les dérivés dans les livres de la Société consistaient en trois swaps de taux d'intérêt (recevoir flottant, payer fixe) conclus à des fins de couverture des risques de flux de trésorerie liés aux emprunts bancaires à taux flottant. Les encours de valeurs notionnelles de ces swaps s'élevaient à respectivement € 55 millions, € 82 millions et € 57 millions au 31 décembre 2016.

**Swap comptablement non désigné comme instrument de couverture** – Pour le swap de € 55 millions, la comptabilité de couverture a été cessée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Par conséquent, toutes les variations de la juste valeur de ce swap sont enregistrées en résultat net. Un montant de € 850k a été comptabilisé au profit du résultat de l'année 2017 (crédit aux charges d'emprunts bancaires). Le solde du prix net cumulé au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (€-6.452k) est reclassé des capitaux propres et comptabilisé à charge du résultat net (charges d'emprunts bancaires). La partie correspondante au surplus de couverture a été comptabilisée immédiatement à charge du résultat net du premier semestre 2015. Le solde (€-5.534k) est reclassé sur la

durée restante du swap sur base des montants notionnels pondérés. Le montant reclassé au cours de l'exercice 2017 s'élève à € 837k. Au 31 décembre 2017, il reste un montant à reclasser de € 585k.

€ 000	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Montant notionnel	55.000	40.000	15.000
Juste valeur totale	-2.123	-3.446	1.323
Intérêts courus	-1.219	-855	-364
Prix net	-904	-2.591	1.687
Impôt différé (v. 4.3.1.)	-	100	
<b>Profit</b>			<b>1.587</b>

**Swaps comptablement désignés comme instrument de couverture** – Il s'agit de deux swaps d'intérêt à départ différé au 2 octobre 2017 pour des montants notionnels de respectivement € 82 millions et € 57 millions. La comptabilisation de couverture est appliquée. La variation des justes valeurs des swaps (€ 38k) est enregistrée dans les autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant de € -27k correspondant à la partie non efficace de la couverture.

#### 4.2.8. Autres créditeurs

€ 000	2017	2016
<b>31 décembre</b>		
Fournisseurs et factures à recevoir	-80	-34
Coupons non encaissés des années précédentes	-436	-442
<b>Total</b>	<b>-516</b>	<b>-476</b>

En 2016, la provision pour coupons non encaissés a été réévaluée sur la base des principes évoqués par la Commission des Normes Comptables dans son avis 2016/12 relatif aux dettes prescrites et sur la base d'une analyse juridique concernant les délais de prescription applicables. L'ajustement de la provision (reprise de € 303k) a été comptabilisé comme un produit financier non-récurrent dans les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016.

### 4.3. Impôts sur le résultat

#### 4.3.1. Actifs et passifs d'impôt différé

€ 000	Total		Comptabilisé		Non comptabilisé	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
<b>31 décembre</b>						
Réserves UCB SA	-	-19.464	-	-19.464	-	-
Solde non amorti des frais de restructuration	-	-134	-	-134	-	-
<b>Passifs d'impôt différé</b>	<b>-</b>	<b>-19.598</b>	<b>-</b>	<b>-19.598</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dérivés	502	1.179	-	134	502	1.045
Crédits d'impôts non utilisés	39.648	45.621	-	-	39.648	45.621
<b>Actifs d'impôt différé</b>	<b>40.123</b>	<b>46.800</b>	<b>-</b>	<b>134</b>	<b>40.123</b>	<b>46.666</b>
<b>Passifs nets d'impôt différé</b>				<b>-19.464</b>		

La norme IAS 12 prescrit la comptabilisation d'un passif d'impôt différé pour toutes les différences temporelles imposables. Cette disposition s'applique également aux bénéfices reportés d'UCB sauf si la Société est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera. La Société exerce une influence notable sur UCB, mais n'est pas en mesure de contrôler la politique de distribution d'UCB et, dès lors, ne contrôle pas la date à laquelle la différence temporelle s'inversera. Par conséquent, jusqu'au 31 décembre 2016, un passif d'impôt différé était comptabilisé sur 5% des réserves accumulées au sein d'UCB SA, qui étaient imposables en cas de distribution. Compte tenu de la réforme fiscale qui a été votée le 22 décembre 2017 et qui acte l'exonération fiscale à 100% des dividendes « RDT » ; le passif d'impôt différé antérieurement acté sur 5% des réserves distribuables d'UCB a été annulé. Par ailleurs le taux d'imposition passera de 33,99% jusqu'à présent à 29,54% en 2018 et le montant d'actif d'impôt différé sur les crédits d'impôts non utilisés (non comptabilisé) a été ajusté en conséquence au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 12, la Société ne comptabilise des actifs d'impôt différé que s'il est probable qu'elle disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées. Il est 'probable' que la Société disposera d'un bénéfice imposable

suffisant, lorsqu'il y a suffisamment de différences temporelles imposables qui s'inversent, soit au cours de la même période que l'actif, soit au cours d'une période sur laquelle la perte résultant de l'actif pourra être reportée. L'actif d'impôt différé relatif aux crédits d'impôts non utilisés n'est pas comptabilisé en absence d'indications convaincantes que la Société disposera de bénéfices imposables suffisants sur lesquels pourront être imputés les crédits d'impôts non utilisés. Les crédits d'impôts n'ont pas de date d'expiration fixe.

#### 4.3.2. Variations des passifs nets d'impôt différé

€ 000	2017	2016
<b>Passifs nets d'impôt différé au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>-19.464</b>	<b>-19.872</b>
- Réserves d'UCB	19.464	364
- Amortissement des frais de restructuration des dettes		443
- Evaluation à la juste valeur des IRS non désignés comme couverture		-476
- Ajustement de reclassement	284	554
-Autres éléments	12	
<b>Total des impôts dans le résultat net</b>	<b>19.760</b>	<b>885</b>
- Evaluation à la juste valeur des IRS de couverture	-	34
- Ajustement de reclassement	-284	-554
<b>Total des impôts dans les autres éléments du résultat global</b>	<b>-284</b>	<b>-520</b>
<i>Effet des modifications au pourcentage de la participation de la Société dans UCB entraînées par</i>		
- La variation des actions propres détenues par UCB	-	44
- L'augmentation de la participation dans UCB	-	-
<b>Total des impôts comptabilisés dans l'état des variations de capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>44</b>
-Autres éléments	-12	
<b>Passifs nets d'impôt différé au 31 décembre</b>	<b>-</b>	<b>-19.464</b>

#### 4.3.3. Relation entre la charge d'impôts et le bénéfice comptable

€ 000	2017	2016
Bénéfice avant impôts	266.174	180.301
Taux d'imposition applicable	33,99%	33,99%
Impôts théoriques	-90.473	-61.284
Impôts comptabilisés	19.760	885
<b>Différence entre les impôts théoriques et les impôts comptabilisés</b>	<b>-110.233</b>	<b>-62.169</b>
Dividendes	-26.610	-25.453
Quote-part dans le résultat d'UCB	92.532	63.705
Dividendes non imposables*	24.707	23.032
Variation des réserves d'UCB	-	364
Impact réforme fiscale sur réserves d'UCB	19.464	
Amortissement des frais de restructuration des dettes	133	443
Evaluation à la juste valeur des IRS non désignés comme couverture	-577	-476
Ajustement de reclassement	284	554
Autres	-300	
<b>Total des effets de la différence entre les impôts théoriques et les impôts comptabilisés</b>	<b>110.233</b>	<b>62.169</b>

\*limité au résultat statutaire de la société

#### 4.4. Frais généraux

€ 000	2017	2016
Rémunérations des administrateurs	337	110
Jetons de présence	46	
Rémunération du directeur	173	146
Rémunération commissaire	11	7
Prestataires de services		
- Comptabilité	44	23
- Conseils (juridiques, fiscaux, sociaux, financiers, assurances)	79	35
- Notaire		2
- Agent payeur		15
Cotisations		
- Euronext	48	38
- Euroclear	15	12
- FSMA	59	89
- Autres	15	1
Services		
- Publicités financières	34	55
- Assurances	33	39
- Portail du conseil	9	13
- Formation		2
Frais divers (poste, banque, déplacements, fournitures de bureau, ...)	12	11
Don	25	20
TVA		59
Récupération frais années antérieures	-	-
<b>Total</b>	<b>940</b>	<b>677</b>

#### 4.5. Résultat par action

Comme il n'y a pas d'instruments en circulation avec effet dilutif potentiel, le résultat de base par action et le résultat dilutif par action sont identiques. Ils sont calculés en divisant le bénéfice par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice. Au cours de l'exercice 2017, le nombre d'actions en circulation n'a pas changé et s'élève donc toujours à 44.548.598.

#### 4.6. Dividendes

Pour l'exercice 2017, une proposition de dividende brut de € 0,54 par action, soit un montant total de € 24.056k, sera soumise à l'approbation de l'assemblée des actionnaires du 25 avril 2018. Conformément à la norme IAS 10, le dividende proposé n'a pas été comptabilisé comme un passif à la fin de l'exercice.

#### 4.7. Gestion du capital

Aux fins de la gestion de son capital, la Société entend par capital le capital souscrit, la réserve de primes d'émission et toutes les catégories des réserves présentées dans l'état des variations de capitaux propres.

Le capital souscrit de la Société s'élève à € 235 millions et est entièrement libéré. La réserve de primes d'émission s'élève à € 1.225k. Le capital au 31 décembre 2017 est représenté par 44.548.598 actions sans valeur nominale, inchangé par rapport au 31 décembre 2016. Le nombre d'actions nominatives s'élevait à 24.064.259 au 31 décembre 2017; les autres actions sont dématérialisées. Les détenteurs des actions ont le droit d'encaisser des dividendes tels que déclarés. Ils disposent d'un vote par action lors de l'assemblée des actionnaires. Dans le nombre total des actions sont comprises 4.542 actions qui représentent une réserve d'échange pour les droits d'attribution, tant émis qu'en réserve; le droit de vote attaché à ces actions est suspendu.

La Société gère la structure de son capital en fonction de sa participation dans UCB et de son endettement. L'objectif de la gestion du capital est d'assurer la conformité avec tous les covenants financiers. Le non-respect des covenants financiers donne le droit aux banquiers de mettre fin aux emprunts avec effet immédiat. Au cours des exercices clos le 31 décembre 2017 et 2016 il n'y a pas eu de violation des covenants financiers. Voy. également la note 4.2.6. pour plus d'informations concernant la nature et le calcul des covenants.

## 4.8. Transactions avec les parties liées

### Concert

Sur la base des déclarations de transparence et des déclarations dirigeants, l'actionnariat au 31 décembre 2017 peut être résumé comme suit:

	En concert		Hors concert		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Financière Eric Janssen SPRL	8.525.014	19,14%	1.988.800	4,46%	10.513.814	23,60%
Daniel Janssen	5.881.677	13,20%	-	-	5.881.677	13,20%
Altai Invest SA	4.969.795	11,16%	26.468	0,06%	4.996.263	11,22%
Barnfin SA	3.903.835	8,76%	-	-	3.903.835	8,76%
Jean van Rijckevorsel	11.744	0,03%	-	-	11.744	0,03%
<b>Total des droits de vote détenus par les membres du concert</b>	<b>23.292.065</b>	<b>52,29%</b>	<b>2.015.268</b>	<b>4,52%</b>	<b>25.307.303</b>	<b>56,81%</b>
Autres actionnaires	-	-	19.241.265	43,19%	19.241.265	43,19%
<b>Total des droits de vote</b>	<b>23.292.065</b>	<b>52,29%</b>	<b>21.256.533</b>	<b>47,71%</b>	<b>44.548.598</b>	<b>100,00%</b>

Altai Invest est contrôlée par Evelyn du Monceau. Barnfin est contrôlée par Bridget van Rijckevorsel.

Les modalités du concert sont reprises dans un pacte d'actionnaires dont les éléments clés peuvent être résumés comme suit:

- Le concert a pour but, au travers de Financière de Tubize, d'assurer la stabilité de l'actionnariat d'UCB en vue de lui permettre un développement industriel à long terme. Dans cette optique, il tend à préserver le caractère prépondérant de l'actionnariat familial de Financière de Tubize.
- Les parties au pacte se concertent sur les décisions à prendre par l'assemblée générale de Tubize en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus. Elles veillent à ce qu'elles soient représentées de manière adéquate au conseil d'administration de Financière de Tubize. Au sein de ce conseil et par l'intermédiaire de leurs représentants au conseil d'administration d'UCB, elles se concertent sur les grandes décisions stratégiques concernant UCB en recherchant, dans la mesure du possible, un consensus.
- Les parties s'informent préalablement des projets d'acquisitions et de cessions significatives d'actions de Financière de Tubize. Des droits de préemption et de suite sont également prévus au sein de la famille.

Les membres du concert et les membres de leur famille proche n'ont pas de relation directe ou indirecte avec la Société autres que celles résultant de leur qualité d'actionnaire ou, le cas échéant, d'une représentation au conseil d'administration.

### Dirigeants

Les avantages à court terme attribués aux dirigeants (les 11 administrateurs et le directeur) s'élèvent à € 522k au total pour l'exercice 2017. Les dirigeants n'ont pas bénéficié d'autres types de rémunération au cours de l'exercice 2017.

### UCB

En 2017, la Société a reçu un dividende d'UCB afférent à l'exercice 2016 pour un montant de € 78.289k. Il n'y pas eu d'autres transactions avec UCB au cours de l'exercice 2017.

N° d'entreprise : BE 0403.216.429

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE SA  
FINANCIERE DE TUBIZE SUR LES ETATS FINANCIERS EU-IFRS POUR L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

---

Dans le cadre du contrôle légal des états financiers EU-IFRS de votre société, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des états financiers EU-IFRS ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 22 avril 2015, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les états financiers clôturés au 31 décembre 2017. Nous avons exercé le contrôle légal des états financiers de la société Financière de Tubize durant plus de 24 exercices consécutifs.

**Rapport sur l'audit des états financiers EU-IFRS**

***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des états financiers EU-IFRS de société Financière de Tubize (la « société »), comprenant l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et les méthodes comptables et les autres notes, dont le total de l'état de la situation financière s'élève à K€ 2.311.329 et dont l'état du résultat net se solde par un bénéfice de l'exercice de K€ 285.934.

À notre avis, ces états financiers EU-IFRS donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2017 ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne.

***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des états financiers EU-IFRS » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



**N° d'entreprise : BE 0403.216.429**

### ***Points clés de l'audit***

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers EU-IFRS de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers EU-IFRS pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

#### **Evaluation des titres de participation**

Référence aux annexes des états financiers EU-IFRS: 3.2, 4.1

##### *Description du point clé de l'audit*

L'unique activité de la société Financière de Tubize consiste en la détention d'une participation dans la société cotée UCB SA (ISIN: BE0003739530). A la date de clôture, la société détient 35% du total des actions émises par UCB pour un montant dans les comptes statutaires de K€ 1.717.992 et par le biais de l'application de la méthode de mise en équivalence dans les comptes EU-IFRS pour un montant de K€ 2.309.844, soit respectivement 99,91% et 99,94% du total bilan. L'évaluation de cet actif est un élément déterminant lors de l'émission de la présente opinion compte tenu de son importance relative tant sur le résultat de la société que sur son pied de bilan.

##### *Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit*

Nos travaux d'audit ont principalement consisté à évaluer la conformité du traitement comptable des éventuels mouvements (achats/ventes, dividendes) des titres UCB sur la période par rapport au référentiel comptable applicable et à apprécier l'évaluation de la participation en la confrontant aux diverses données internes et externes disponibles.

#### **Opérations de financement**

Référence aux annexes des états financiers EU-IFRS: 3.2, 4.2

##### *Description du point clé de l'audit*

Dans le cadre de son activité, la société a contracté auprès d'établissement bancaires plusieurs emprunts, assortis d'un taux fixe ou taux variable et faisant l'objet de conventions bancaires à respecter. Afin de couvrir son exposition au risque de taux résultant d'emprunts à taux variable, la société a également contracté plusieurs instruments financiers dérivés destinés à la couverture de ce risque. Le traitement et la valorisation de ces instruments font l'objet d'une attention particulière à chaque clôture eu égard aux aspects techniques qui y sont liés.

##### *Façon dont le point clé a été adressé durant l'audit*

Nous avons évalué la conformité du traitement comptable des mouvements ou opérations de financement par rapport au référentiel comptable applicable. Nous avons examiné la documentation interne et externe obtenue dans le cadre de nos procédures d'audit notamment au regard des conventions bancaires, du traitement des instruments dérivés et de la capacité la société de faire face à ses obligations de remboursement. En ce qui concerne plus spécifiquement nos travaux relatifs aux instruments dérivés, nous avons évalué le respect des dispositions EMIR incombant aux sociétés cotées ainsi que les hypothèses retenues dans le cadre du traitement comptable des opérations de couverture. Nous avons également apprécié la qualité des informations reprises en annexe des états financiers EU-IFRS.

**N° d'entreprise : BE 0403.216.429**

### ***Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux états financiers EU-IFRS***

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des états financiers EU-IFRS donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers EU-IFRS ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers EU-IFRS, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### ***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des états financiers EU-IFRS***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers EU-IFRS pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers EU-IFRS prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers EU-IFRS comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies les concernant par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les états financiers EU-IFRS au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation;

**N° d'entreprise : BE 0403.216.429**

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers EU-IFRS et évaluons si les états financiers EU-IFRS reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Les fonctions dévolues au comité d'audit sont exercées par le conseil d'administration dans son ensemble sur la base de l'exemption prévue à l'article 526bis §3 du Code des sociétés. Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au conseil d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au conseil d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

\*

\* \*

**Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires**

***Responsabilités de l'organe de gestion***

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion.

***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

***Aspects relatifs au rapport de gestion***

A notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, celui-ci concorde avec les états financiers EU-IFRS pour le même exercice, d'une part, et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés, d'autre part.

Dans le cadre de notre audit des états financiers EU-IFRS, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

**N° d'entreprise : BE 0403.216.429**

***Mentions relatives à l'indépendance***

- Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des états financiers EU-IFRS et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

***Autres mentions***

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au conseil d'administration visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 21 février 2018

MAZARS REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL  
Commissaire  
représentée par

Xavier DOYEN